

Actes du séminaire parlementaire

Sur

**Les pouvoirs de contrôle et d'information des Parlements
face à la mondialisation**

Bamako (Mali), les 25 et 26 septembre 2009

Séminaire en partenariat avec l'Organisation internationale de la Francophonie

- Sommaire -

SYNTHÈSE DU SÉMINAIRE.....	4
PRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE.....	5
PROGRAMME DU SÉMINAIRE.....	11
SÉANCE SOLENNELLE D'OUVERTURE.....	14
DISCOURS DE BIENVENUE DE M. ABDRAMANE SYLLA, VICE-PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DE LA SECTION MALIENNE DE L'APF.....	15
ALLOCATION DE M. LUC J. GREGOIRE, REPRÉSENTANT RÉSIDENT DU PNUD.....	17
ALLOCATION DE M. BONGNESSAN ARSÈNE YE, DÉPUTÉ (BURKINA FASO), CHARGÉ DE MISSION AFRIQUE DE L'APF.....	20
ALLOCATION DE M. YOUNOU TRAORE, PREMIER VICE-PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.....	23
EXPOSÉS EN SÉANCE PLÉNIÈRE : LE RÔLE DES COMMISSIONS ET DES NOUVELLES STRUCTURES MISES EN PLACE EN APPUI DES MOYENS DE CONTRÔLE TRADITIONNELS DU PARLEMENT.....	27
INTERVENTION DE MME MICHÈLE ANDRÉ, SÉNATRICE (FRANCE).....	28
INTERVENTION DE M. FRANÇOIS LONCLE, DÉPUTÉ (FRANCE).....	30
INTERVENTION DE M. DANIEL BERNARD, DÉPUTÉ (QUÉBEC).....	40
EXPOSÉS EN SÉANCE PLÉNIÈRE : LES POUVOIRS DE CONTRÔLE TRADITIONNELS DU PARLEMENT.....	44
INTERVENTION DE M. BONGNESSAN ARSÈNE YE, DÉPUTÉ (BURKINA FASO).....	45
INTERVENTION DE MME PAULETTE OYANE-ONDO, DÉPUTÉE (GABON).....	53
INTERVENTION DE M. DANIEL BERNARD, DÉPUTÉ (QUÉBEC).....	60
EXPOSÉS EN SÉANCE PLÉNIÈRE : LE POUVOIR D'INFORMATION ET DE CONTRÔLE DES PARLEMENTS EN MATIÈRE INTERNATIONALE.....	64
INTERVENTION DE M. SYLVAIN GAUDREULT, DÉPUTÉ (QUÉBEC).....	65
INTERVENTION DE MME PAULETTE OYANE-ONDO, DÉPUTÉE (GABON).....	69
INTERVENTION DE M. BONGNESSAN ARSÈNE YÉ, DÉPUTÉ (BURKINA FASO).....	72
EXPOSÉS EN SÉANCE PLÉNIÈRE : LES PARLEMENTS ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON PARLEMENTAIRES.....	77
INTERVENTION DE M. SYLVAIN GAUDREULT, DÉPUTÉ (QUÉBEC).....	78
ANNEXES.....	81
BIOGRAPHIES DES CONFÉRENCIERS.....	82

Synthèse du séminaire

Les 25 et 26 septembre 2009, s'est tenu à l'Hôtel Salam de Bamako (Mali), un séminaire parlementaire sur les pouvoirs de contrôle et d'information des Parlements face à la mondialisation.

Ce séminaire organisé par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, à l'intention des parlementaires maliens, a enregistré la présence de Mme Fatoumata Guindo, Ministre chargée des relations avec les institutions, M. Bongnessan Arsène Yé, député (Burkina Faso), chargé de mission Afrique de l'APF, Mme Paulette Oyane-Ondo, députée (Gabon), M. Daniel Bernard, député (Québec), M. Sylvain Gaudreault, député (Québec), Mme Michèle André, sénatrice (France), et de M. François Loncle, député (France).

La cérémonie d'ouverture a été marquée par les allocutions de M. Abdramane Sylla, Vice-président de l'Assemblée nationale (Mali), Président de la section malienne de l'APF, M. Luc Grégoire, représentant du Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD), M. Bongnessan Arsène Yé, député (Burkina Faso), chargé de mission Afrique de l'APF, et de M. Younoussi Touré, 1er Vice-Président de l'Assemblée nationale (Mali).

Dans leur allocution, tous les intervenants ont souligné l'importance d'un tel séminaire dans le renforcement des capacités des députés dans le domaine du travail parlementaire, au moment où le monde connaît une crise financière et économique sans précédent.

Les exposés des différents conférenciers ont porté sur le rôle des commissions et sur les nouvelles structures mises en place en appui des moyens de contrôle traditionnel du Parlement, le rôle et les pouvoirs d'information et de contrôle des Parlements en matière internationale, les Parlements et les organisations internationales non-parlementaires.

Les débats ont montré la diversité et la multiplicité des moyens de contrôle et la nécessité de les renforcer en développant la communication et les échanges d'expérience.

Les participants ont apprécié la qualité des contributions faites par les experts venus à cet effet. Ils ont souhaité la multiplication de tels séminaires, base d'une bonne coopération interparlementaire, face aux nombreux défis de la mondialisation.

Présentation de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie

« Ce sont les peuples qui, par l'intermédiaire de leurs élus, pousseront les gouvernements à aller de l'avant. Il faut réunir dans une association interparlementaire les parlements de tous les pays où l'on parle le français »

Léopold Sedar Senghor
Février 1966

LE « PARLEMENT DES PARLEMENTS FRANCOPHONES »

C'est en juillet 1998 que l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française a décidé de modifier son appellation pour adopter celle d'**Assemblée parlementaire de la Francophonie** : elle se mettait ainsi en conformité avec la Charte de la Francophonie, adoptée au Sommet d'Hanoi en novembre 1997, qui l'avait reconnue comme l'Assemblée consultative de la Francophonie. L'Assemblée internationale des parlementaires de langue française succédait elle-même depuis 1989 à une simple Association internationale des parlementaires de langue française, créée en 1967 : c'est en effet à cette date que, sur une idée de Léopold Sédar Senghor, avec le soutien actif de Charles Helou, Habib Bourguiba, Norodom Sihanouk, et Hamani Diori, un certain nombre de parlementaires francophones se sont réunis à Luxembourg afin de constituer une association se proposant de défendre la langue française et d'en assurer le rayonnement.

Cette évolution ne serait pas rappelée si elle n'illustrait la profonde mutation de cette structure d'une simple association de parlementaires à une véritable instance politique de la Francophonie, qui la distingue des opérateurs directs. L'Assemblée parlementaire de la Francophonie constitue bien aujourd'hui le « Parlement des Parlements francophones ».

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie rassemble des parlementaires issus de 77 assemblées ou organisations interparlementaires : 48 sections membres, 17 sections associées et 12 sections ayant le statut d'observateur.

Chacune représente son parlement, de manière distincte et autonome vis-à-vis des Etats et des gouvernements : cela confère à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie une liberté de ton, une latitude d'action souvent remarquées.

Comme toutes les assemblées parlementaires, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie est composée d'un Secrétariat général et d'un certain nombre de structures délibérantes : assemblée plénière, Bureau, quatre commissions (politique, éducation, affaires parlementaires, coopération), réseau des femmes parlementaires et assemblées régionales.

L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DE LA FRANCOPHONIE

Lors du Sommet de Maurice d'octobre 1993, les chefs d'État et de gouvernement, après avoir réaffirmé la place éminente de l'institution parlementaire au cœur de la démocratie représentative et de l'État de droit, ont considéré que l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française (AIPLF), seule organisation interparlementaire de la Francophonie, constituait le lien démocratique entre les gouvernements et les peuples de la Francophonie. En conséquence, ils ont décidé de reconnaître l'AIPLF comme l'assemblée consultative de la Francophonie, ce qu'a confirmé la Charte de la Francophonie adoptée à Hanoi en novembre 1997 et celle adoptée par la XXI^e Conférence ministérielle de la Francophonie à Antananarivo, le 23 novembre 2005.

Une convention entre l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Assemblée parlementaire de la Francophonie a été signée en juin 2000 afin d'organiser la collaboration entre elles.

Les relations avec la Francophonie institutionnelle s'expriment au moment de chaque session, l'ordre du jour de l'assemblée plénière tenant compte des priorités décidées par les Sommets des chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie et des activités des autres instances francophones. Le Secrétaire général de la Francophonie y fait rapport devant les parlementaires de ses activités et se soumet à une séance de questions-réponses.

De son côté, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie est invitée à participer aux travaux des Sommets des chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie. Elle transmet à cette occasion un avis et des recommandations qui font l'objet d'une présentation par son président. Elle représente ainsi les intérêts et les aspirations des peuples de la Francophonie et participe à la vie institutionnelle de la Francophonie en apportant une perspective politique.

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie entretient des relations suivies avec les institutions exécutives de la Francophonie, ce qui lui permet d'effectuer un meilleur suivi des décisions prises lors des Sommets des chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie et lors des Conférences ministérielles thématiques.

LA « VIGIE DE LA DEMOCRATIE » DANS L'ESPACE FRANCOPHONE

Comme l'a récemment rappelé le Président Abdou Diouf, Secrétaire général de la Francophonie, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie est une « vigie de la démocratie », un observateur attentif des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone. Outre les missions d'information et de bons offices et sa participation à des missions d'observation des élections, elle a développé une série d'outils qui favorisent le dialogue et lui permettent de jouer son rôle de vigie et d'accompagnement de la démocratie parlementaire.

Depuis 1992, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie a participé à de multiples missions préparatoires et d'observation des élections organisées par l'Organisation internationale de la Francophonie. Ces missions ont notamment conduit à l'adoption de recommandations qui préconisent la nécessité d'un appui en amont et en aval des élections. C'est ce que l'Assemblée parlementaire de la Francophonie s'efforce de faire par le biais de ses autres programmes de coopération interparlementaire.

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie s'intéresse de près aux situations de crise politique dans l'espace francophone. La commission politique aborde ainsi à chacune de ses réunions les enjeux politiques dans les pays dont les sections sont suspendues ou sous observation, de même que toute autre situation de crise à la demande de ses membres. Ce rapport donne lieu à des projets de résolutions ou de recommandations qui, une fois adoptées par le Bureau ou l'Assemblée plénière, sont transmises aux chefs d'Etat et de gouvernement ainsi qu'aux instances de la Francophonie.

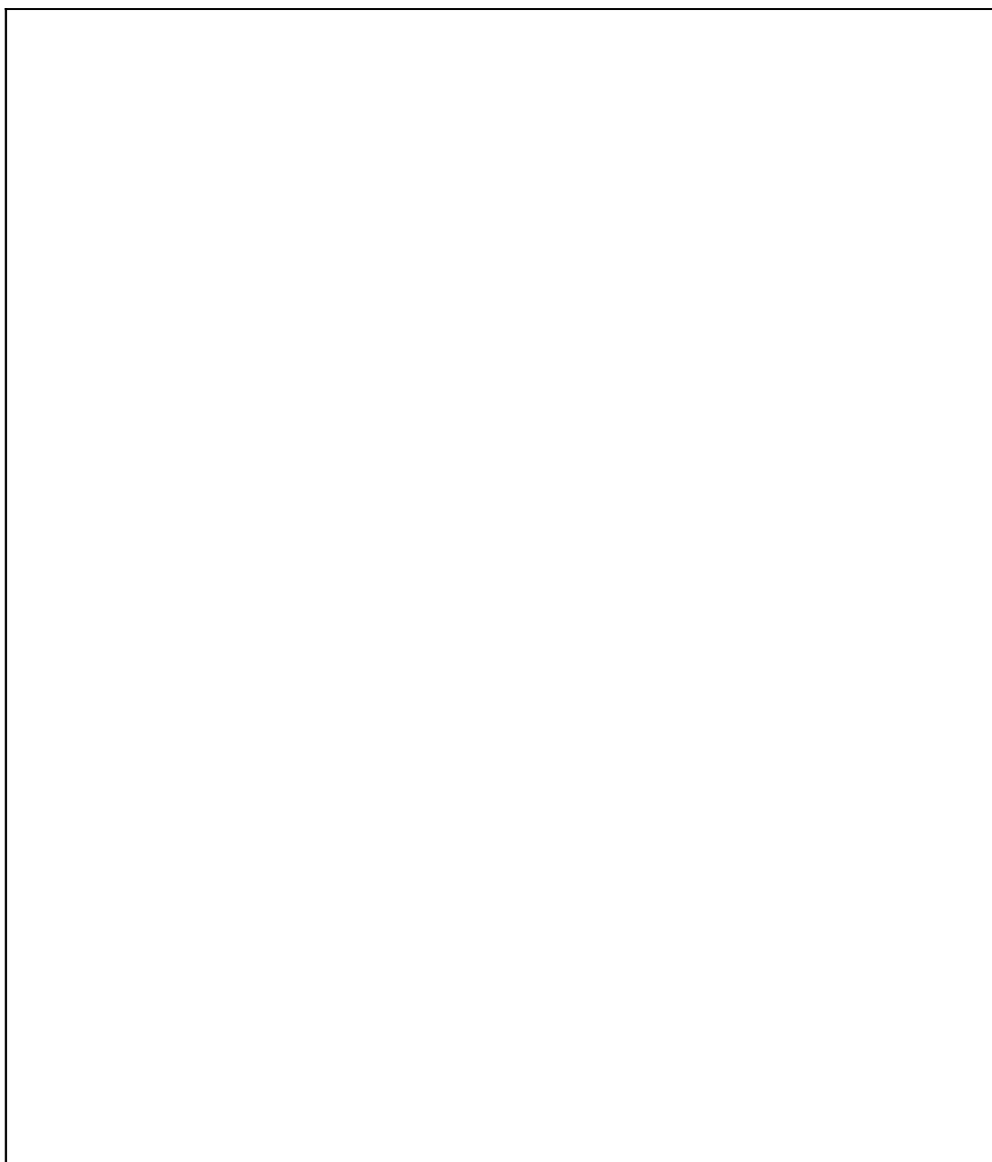
UN ACTEUR INCONTOURNABLE DE LA COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie organise depuis 1994, deux fois par an, en partenariat avec l'Organisation internationale de la Francophonie, des **séminaires d'information et d'échanges** destinés à des parlementaires d'un parlement national ou d'une région particulière. Les thèmes à l'étude sont choisis par les parlements hôtes, selon les besoins exprimés, et sont présentés par des conférenciers parlementaires venus des trois régions (Afrique, Amérique et Europe) de l'Assemblée.

Séminaires d'information et d'échanges de l'APF

Bangui 1994 :	Le Parlement et l'Etat de droit
Lomé 1994 :	Le rôle du parlementaire dans l'élaboration de la loi et les relations entre majorité et opposition
Bamako 1995 :	Les pouvoirs législatifs et de contrôle du Parlement
Bucarest 1995 :	Le pouvoir de contrôle du Parlement
Port-Louis 1996 :	Le mandat parlementaire
Le Caire 1996 :	Le Parlement, reflet de l'identité nationale
Lomé 1997 :	Le statut de l'opposition parlementaire
Sofia 1998 :	Le consensus parlementaire
Vientiane 1998 :	Les fonctions législatives et de contrôle du Parlement
Antananarivo 1999 :	Le Parlement de l'an 2000
Bangui 1999 :	Le Parlement de l'an 2000
Port-Vila 2000 :	Démocratie et bonne gouvernance
Niamey 2000 :	Le travail et le rôle du parlementaire
Bissau 2001 :	Démocratie et bonne gouvernance
Dakar 2002 :	Le Parlement et les relations internationales
Chisinau 2002 :	Les pouvoirs de contrôle du Parlement
Yaoundé 2002 :	Le mandat parlementaire
Ouagadougou 2003 :	Les femmes africaines, actrices majeures du développement
Libreville 2003 :	Le contrôle parlementaire et la bonne gouvernance
Brazzaville 2004 :	Le travail et le rôle du parlementaire
Porto-Novo 2004 :	Les mécanismes d'élaboration des lois et les pouvoirs de contrôle parlementaire
Moroni 2005 :	Le fonctionnement d'un parlement fédéral et des parlements régionaux
Vientiane 2005 :	Le contrôle budgétaire
Vanuatu 2006 :	Le rôle des Parlements en matière internationale : évolution dans le contexte de la mondialisation
Bangui 2006 :	Les pouvoirs du Parlement
Port-au Prince 2007 :	Démocratie et bonne gouvernance
Nouakchott 2007 :	Le rôle du Parlement
Lomé 2008 :	Le contrôle budgétaire, l'initiative parlementaire, le sens de la citoyenneté et son épanouissement dans une démocratie.
Kinshasa 2008 :	Le statut et le rôle de l'opposition

N.B : Les actes des séminaires tenus depuis 2000 sont disponibles sur le site Internet de l'APF (<http://apf.francophonie.org/spip.php?article161>)



Depuis 2004, le réseau des femmes parlementaires de l'APF met en œuvre un programme de coopération en partenariat avec l'Organisation internationale de la Francophonie. Le réseau a souhaité donner la priorité à l'organisation de séminaires d'information et de sensibilisation sur la *Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF) au bénéfice des femmes parlementaires de l'APF. L'objectif de ces séminaires animés par des experts est d'informer et de sensibiliser les femmes parlementaires sur le contenu de cette convention et sur les moyens de la mettre réellement en application dans leurs pays respectifs.

*Séminaires d'information et de sensibilisation sur la
Convention sur l'élimination de toutes les formes de
discrimination à l'égard des femmes*

Bamako (Mali), 18 et 19 octobre 2004
Antananarivo (Madagascar), 6 et 7 avril 2005
Libreville (Gabon), 1 et 2 décembre 2005
Tunis (Tunisie), 30 et 31 octobre 2006
Port-au-Prince (Haïti), 3 et 4 mai 2007
Nouakchott (Mauritanie), 21 et 22 mai 2008
Kinshasa (RDC), 30 et 31 mars 2009

*N.B : Les actes des séminaires sont disponibles
sur le site Internet de l'APF*

(<http://apf.francophonie.org/spip.php?article162>)

Des **stages de formation** pour les fonctionnaires parlementaires se déroulent parfois de manière parallèle aux séminaires parlementaires. De plus, chaque année, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie finance cinq places au sein du stage organisé conjointement par l'Assemblée nationale et le Sénat français, en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères français et l'Ecole nationale d'Administration (ENA). Ce stage d'une durée de quatre semaines porte sur l'organisation du travail parlementaire.

Au service de l'information parlementaire, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie met aujourd'hui en œuvre le **programme Noria**, financé par l'Organisation internationale de la Francophonie, qui a pour objectif de renforcer les capacités des parlements par l'amélioration de la circulation de l'information parlementaire au moyen de technologies de l'information et de la communication.

Ce projet propose trois types d'appui : l'appui « généralisé » favorise la production, la diffusion et la conservation de l'information législative francophone (réseaux informatiques, Intranet et Internet) ; l'appui « spécial » vise à renforcer la présence de l'information francophone dans les parlements où elle est absente ou sous représentée (traduction des sites, cours de langue, achats de livres et de documents) ; l'appui « réseau » encourage la constitution et l'animation de réseaux autour du travail d'information parlementaire. Il est destiné aux documentalistes, bibliothécaires et webmestres des assemblées. Il est mis en œuvre au moyen de formations et de séminaires.

La décision de créer le **Parlement francophone des jeunes** a été prise lors du Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie à Moncton, en septembre 1999 dont le thème était justement la jeunesse. Sa mise en oeuvre en a été confiée à l'APF. Le Parlement francophone des jeunes vise à développer la formation civique et à renforcer la solidarité entre jeunes venant de tous les horizons de la Francophonie en les initiant à l'activité parlementaire.

Ils ont donné lieu à l'adoption de la « Charte du jeune citoyen francophone pour le XXI^e siècle » qui a été présentée aux chefs d'Etat et de gouvernements de la Francophonie lors du Sommet de Beyrouth en 2002, à une « Déclaration sur le développement » inspirée des huit objectifs du millénaire pour le développement fixés par les Nations Unies présenté aux chefs d'Etat et de gouvernement lors du Sommet de Ouagadougou en novembre 2004, à un « Livre blanc » remis à Bucarest lors du Sommet de septembre 2006 et enfin, « quatre résolutions » portant sur la prévention des conflits, sur l'inscription des jeunes sur les listes électorales, sur les flux migratoires, et sur le VIH/ Sida présentées au sommet de Québec en 2008..

Editions du Parlement francophone des jeunes

Québec (Québec), juillet 2001
Niamey (Niger), juillet 2003
Bruxelles (Communauté française de Belgique), juillet 2005
Libreville (Gabon), juillet 2007
Paris (France) juillet 2009

L'APF a également décidé d'étendre le champ de ses interventions en direction des jeunes en instituant, en collaboration avec l'Organisation internationale de la Francophonie, un soutien aux **parlements nationaux de jeunes**. Ce nouveau projet poursuit un double objectif : renforcer les parlements de jeunes au sein des sections membres de notre Assemblée et susciter la création de telles structures dans les sections qui en sont dépourvues. Dans ce cadre, l'APF apporte auprès de ces parlements son expertise acquise dans l'organisation de ce genre de manifestation ainsi qu'un appui matériel.

*

* *



Programme du séminaire

Vendredi 25 septembre 2009

- 9 h 30 **SÉANCE D'OUVERTURE SOLENNELLE**

Allocutions:

- **M. Abdramane Sylla** Vice-président de l'Assemblée nationale
 - **M. Luc Grégoire** représentant du PNUD
 - **M. Bongnessan Arsène Yé**, Chargé de mission Afrique de l'APF
 - **M. Younou Traoré**, Premier Vice-président de l'Assemblée nationale
- 10 h • **Exposé des conférenciers sur le rôle des commissions et sur les nouvelles structures mises en place en appui des moyens de contrôle traditionnels du parlement.**
- **Mme Michèle André**, sénatrice (France)
 - **M. François Loncle**, député (France)
 - **M. Daniel Bernard**, député (Québec)

Séance de questions réponses

- 11 h *Pause café*
30
 - 12 h Suite de la séance de questions réponses sur le rôle des commissions et les nouvelles structures mises en place en appui des moyens de contrôle traditionnels du parlement.
00
 - 13 h *Déjeuner offert par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie*
00
 - 15 h - **Exposé des conférenciers sur les pouvoirs de contrôle traditionnels du parlement.**
00
- **M. Bongnessan Arsène Yé**, député (Burkina Faso)
 - **Mme Paulette Oyane-Ondo**, députée (Gabon)
 - **M. Daniel Bernard**, député (Québec)

Séance de questions réponses

- 18 h Fin des travaux
00

20h00 : Dîner offert par M. le Président de l'Assemblée nationale suivi de la remise



des insignes de l'ordre de la Pléiade

Samedi 26 septembre 2009

- 9 h 30 Exposé des conférenciers sur le **rôle des parlements en matière internationale**

Le pouvoir d'information et de contrôle des parlements en matière internationale

- **Mme Paulette Oyane-Ondo**, députée (Gabon)
- **M. Sylvain Gaudreault**, député (Québec)
- **M. Bongnessan Arsène Yé**, député (Burkina Faso)

Séance de questions réponses

- 11 h *Pause café*
00
- 11 h **Les parlements et les organisations internationales non parlementaires**
45
M. Sylvain Gaudreault, député (Québec)
- 13 h *Déjeuner offert par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie*
00
- 15 h Suite de l'ordre du jour du matin
00
- 16h 30 Débat général sur le rôle des parlements face aux crises mondiales
- 17 h Fin des travaux
00





Séance solennelle d'ouverture



*Discours de bienvenue de M. Abdramane SYLLA,
Vice-président de l'Assemblée nationale,
Président délégué de la section malienne de l'APF*

Honorable Younoussi Touré, 1^{er} Vice-président de l'Assemblée nationale du Mali,
Honorables membres du Bureau de l'Assemblée nationale du Mali et des parlements frères,
Excellence Madame Fatoumta Guindo, Ministre chargée des relations avec les institutions,
Honorables Députés du Parlement du Mali et des parlements frères,
Mesdames et Messieurs les représentants des organisations internationales,
Honorables invités,
Mesdames et Messieurs,

C'est pour nous, la section malienne de l'APF, beaucoup de plaisir et une grande marque de considération que d'abriter le présent séminaire, conjointement organisé avec le Secrétariat général de l'APF, ici à Bamako.

Vous allez le remarquer, le thème de ce séminaire, qui porte sur « les pouvoirs de contrôle et d'information des Parlements face à la mondialisation », revêt pour nous parlementaires maliens une double importance :

- Primo, l'examen de ce thème à travers les pouvoirs de contrôle traditionnels, comme le contrôle budgétaire, les commissions d'enquête et de contrôle, viendra nous rafraîchir la mémoire et renforcer nos capacités à la veille de la rentrée parlementaire, le 5 octobre prochain, pour la session budgétaire.
- Secundo, le pouvoir d'information et de contrôle des parlements en matière internationale, la coopération internationale, la participation aux organisations internationales parlementaires vont outiller les députés face aux enjeux de la mondialisation.

Honorables Président,
Honorables invités,
Mesdames et Messieurs,

L'objectif recherché pendant les deux jours de travaux que nous allons avoir, à travers les échanges sur les pouvoirs de contrôle et d'information des parlements, est d'envisager comment les parlements peuvent faire face à des situations de crise et notamment à la crise financière actuelle.

Honorables Président,
Honorables invités,
Mesdames et Messieurs,

Je voudrais, au nom du Président de l'Assemblée nationale, en votre nom et au nom de tous les députés maliens remercier le Secrétariat général de l'APF qui ne ménage ni son temps, ni ses moyens pour accompagner de telles belles initiatives. Cette rencontre est la suite de nombreuses autres qui se sont tenues dans les différentes capitales de l'espace francophone. Le dernier en date, c'était à Kinshasa en 2008 sur « le statut et le rôle de l'opposition ».

Les experts venus du Canada, de la France, du Burkina Faso et du Gabon sont tous des parlementaires, et entretiendront tout à l'heure avec leurs collègues parlementaires maliens des échanges fructueux sur l'ensemble des thèmes.

Honorables Président,
Honorables invités,
Mesdames et Messieurs,

Je voudrais en votre nom, souhaiter la bienvenue à Bamako, au bord du Djoliba, sur cette terre africaine d'histoire riche et glorieuse, de rencontres et d'hospitalité légendaires, à nos honorables députés du Burkina Faso, du Canada, de la France et du Gabon, aux fonctionnaires inlassables et infatigables du Secrétariat général de l'APF et à tous les autres invités.

Au nom du Président de l'Assemblée nationale, des membres du Bureau, des députés, du gouvernement du Mali et du peuple malien AW BISSIMILA.

Honorables Président,
Honorables invités,
Mesdames et Messieurs,

Je voudrais remercier les députés du parlement malien, qui malgré l'intersession parlementaire et les nombreuses sollicitations ont répondu nombreux à ce séminaire.

Je voudrais pour terminer, remercier nos partenaires techniques et financiers, qui ne ménagent aucun effort pour nous soutenir dans l'inlassable tâche de développement de notre pays.

Je vous remercie.

*Allocution de M. Luc J. GREGOIRE,
Représentant Résident du PNUD*

Monsieur le Président du Conseil constitutionnel,
Monsieur le Premier Vice-président de l'Assemblée nationale,
Monsieur le représentant du Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie,
Madame le Ministre,
Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement,
Madame et Messieurs les Présidents d'institution,
Honorables Députés et Sénateurs représentants des délégations nationales,
Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et Chefs de mission diplomatique,
Distingués invités, Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi, tout d'abord, Monsieur le Président, de vous exprimer toute ma gratitude et l'honneur qui est le mien, de pouvoir m'exprimer en cette importante occasion, qui consacre les travaux de ce second Séminaire de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie en cette terre malienne d'hospitalité, 15 ans après le premier séminaire tenu à Bamako sur les pouvoirs législatifs.

Notre institution se réjouit de la considération et de l'honneur que l'Assemblée nationale du Mali et l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie ont bien voulu placer en elle, en sollicitant notre participation à cet événement d'envergure.

Votre assemblée symbolise toute la diversité de l'espace francophone et sa communauté de valeurs. Elle fait preuve dans la promotion et la défense de ces valeurs communes d'un engagement, d'une rigueur et d'une solidarité exemplaires qui recueillent la reconnaissance et l'adhésion de tous, en particulier des Nations Unies.

Permettez-moi de saluer ce rôle essentiel dans l'enracinement de la démocratie mais aussi dans le renforcement des capacités des parlements nationaux à jouer pleinement leur rôle de garant de la bonne gouvernance sans laquelle tous les efforts de paix et de développement restent vains.

Plus que jamais en effet les valeurs qui sont les vôtres et qui sont les nôtres, notamment la promotion des droits humains et de la gouvernance démocratique, le renforcement du contrôle parlementaire, la défense de la diversité des cultures et du dialogue interculturel, sont appelées à jouer un rôle majeur dans un monde où l'intégration des économies va trop souvent de pair avec la progression des inégalités et l'exacerbation des identités et des rivalités.

Les thématiques abordées au cours de ce séminaire international sont d'une actualité brûlante car elles font référence aux défis de la gouvernance, de la transparence et du contrôle mais aussi des enjeux de la régulation et de l'appréhension de l'évolution de la mondialisation.

Monsieur le Président,
Distingués invités, Mesdames et Messieurs,

La notion de « bonne gouvernance » a un sens pour de nombreux citoyens africains qui se mobilisent au quotidien pour relever les nombreux défis auxquels l'Afrique est confrontée. L'amélioration de la gouvernance démocratique, la progression sensible des alternances pacifiques, l'arrivée de nouveaux leaders politiques et les efforts entrepris en matière de réformes économiques ont permis à l'Afrique d'entrer incontestablement dans une ère nouvelle. Les Parlements et les gouvernements locaux issus des élections gagnent de plus en plus la confiance des citoyens et accroissent leur capacité législative, représentative et de contrôle. Soulignons le fait que les élections législatives en Afrique ont renouvelé au cours des 5 dernières années près de 70 % en moyenne des hémicycles du continent ce qui conforte l'élan démocratique et le renouveau des élites politiques. En 1990, huit pays africains seulement disposaient d'une représentation parlementaires pluraliste (+ de 5 partis). Aujourd'hui, 22 pays se trouvent dans cette situation. En 1990, un seul pays enregistrait une représentation parlementaire féminine supérieure à 30 % de l'hémicycle: (les Seychelles). En 2008, 9 pays africains voient leur Parlement occupé par + de 30 % de femmes. (Afrique du Sud, Angola, Burundi, Mozambique, Namibie, Ouganda, Rwanda, Seychelles et Tanzanie).

Dans plus de 25 pays du continent, la lutte contre la corruption constitue un élément clé des dispositifs nationaux de lutte contre la pauvreté et de promotion de la bonne gouvernance. En amont, d'importants programmes de consolidation de l'action de l'Etat sont engagés pour renforcer les capacités de pilotage stratégique, de planification et de programmation, d'anticipation et de gestion des risques, d'évaluation et de mesures des impacts. Le PNUD et les Nations Unies d'une manière générale accompagnent ces dynamiques initiées par les gouvernements et nous nous efforçons de promouvoir un plaidoyer pour des engagements et des soutiens plus importants, mieux intégrés et plus prévisibles.

Monsieur le Président,
Distingués invités, Mesdames et Messieurs,

Nous sommes convaincus que les parlements ont un rôle tout à fait particulier à jouer dans cette mutation des relations internationales. Nous avons la conviction que contribuer à l'affermissement des parlements, c'est travailler à l'émergence d'une communauté internationale démocratisée et démocratique.

L'une des évolutions majeures des dernières années est l'essor régulier, et considérable, de la coopération interparlementaire ; coopération fondée sur des échanges de savoirs et d'expériences, sur des formations, sur le développement de programmes conjoints de partenariats mais aussi sur le développement d'une diplomatie parlementaire.

Je voudrai dire un mot sur cette diplomatie parlementaire car elle répond à une nécessité démocratique nouvelle. Elle porte la voix des peuples dans un monde qui s'unifie. Exprimant des valeurs universelles, elle signale l'émergence d'une possible citoyenneté planétaire qui, se fait entendre avec plus de vigueur partout et tout particulièrement en Afrique.

Je me permets à cet égard de rappeler que le Secrétaire général de l'ONU a émis le souhait de voir constituer une véritable Assemblée parlementaire des Nations Unies (UIP). L'action internationale des parlements et en particulier, la création d'organes spécialisés assurant le suivi régulier des grandes négociations internationales multilatérales et la dynamique de la mondialisation demeure nécessaire.

M. le Président,
Honorables invités,

Permettez-moi enfin de rappeler que Le Programme des Nations Unies pour le Développement a une vieille tradition de partenariat avec l'Assemblée nationale et l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie. Au Mali plus précisément, l'appui du PNUD à l'Assemblée Nationale remonte aux années 90, où le PNUD à la demande de l'Institution, a financé dans le cadre du Projet Régional d'Evaluation des Capacités de Gouvernance en Afrique, deux études d'évaluation des capacités de gouvernance: l'une, sur les capacités institutionnelles de l'Assemblée et l'autre, sur la mise en œuvre des fonctions parlementaires. Les recommandations issues de ces études ont conduit à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un Projet d' « Appui au Renforcement de la Gouvernance à l'Assemblée Nationale » (PARGAN), dont le but était de renforcer les capacités de l'Institution en vue de lui permettre de mieux assurer ses fonctions de représentation, de législation, d'orientation et de contrôle de l'action gouvernementale. Depuis quelques mois un nouveau programme conjoint multidonateurs associant le Danemark, la Belgique et le PNUD, vient d'être mis en place en vue du renforcement des capacités de l'Assemblée Nationale. Nous sommes donc résolument engagés à vos côtés et souhaitons saisir cette occasion pour vous remercier de votre confiance et vous souhaiter pleins succès à vos travaux.

Je vous remercie de votre attention.

Allocution de M. Bongnessan Arsène YE, Député (Burkina Faso), Chargé de mission Afrique de l'APF

Monsieur le Premier Vice-Président de l'Assemblée Nationale du Mali,
Messieurs les Ministres,
Excellences Messieurs les Ambassadeurs et membres du corps diplomatique,
Mes chers collègues,

Nous voici donc pour la troisième fois à Bamako pour organiser un séminaire de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Vous imaginez le très grand plaisir pour moi de vous saluer à l'occasion de l'ouverture solennelle de ce séminaire, car comme la plupart d'entre vous le savent, c'est pour la première fois que je prends la parole en ma qualité de chargé de mission Afrique de l'APF depuis juillet 2009, date de mon élection pour représenter notre institution parlementaire au sein de notre continent.

Permettez-moi donc de rappeler que c'est ici, à Bamako votre capitale, un an après la création de ce programme, en 1995, que s'est déroulé le premier séminaire d'information et d'échange organisé par notre Assemblée, qui était consacré aux pouvoirs législatifs et de contrôle du Parlement.

Un deuxième séminaire a eu lieu en 2004, et était destiné aux femmes parlementaires de l'Afrique de l'Ouest et avait porté sur l'information et la sensibilisation sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Le troisième va donc s'ouvrir aujourd'hui ; il est consacré aux pouvoirs de contrôle et d'information des Parlements face à la mondialisation.

Ce séminaire traduit ainsi la préoccupation permanente et le souci constant des autorités de votre Assemblée à donner à ses élus des outils nécessaires à son fonctionnement. En mettant en œuvre ce programme de coopération interparlementaire, l'APF entend participer efficacement au fonctionnement de la démocratie parlementaire.

Pour nous, le type de séminaire d'aujourd'hui est particulièrement important dans la mesure où il permet à des parlementaires de différents pays de se rencontrer, de confronter leurs expériences acquises, de comparer les systèmes institutionnels et les modes de fonctionnement de leurs Assemblées.

Nous avons ainsi l'occasion, durant deux jours, malgré les différences de nos expériences, d'échanger, d'égal à égal, afin de nous enrichir mutuellement de nos différences. C'est ce qui constitue à nos yeux, l'originalité et la richesse de ces rencontres.

C'est pourquoi, permettez-moi ici de rendre hommage au Professeur Dioncounda Traoré, Président de l'Assemblée Nationale du Mali, qui a permis que cette rencontre puisse avoir lieu. Nous tenons aussi à remercier vivement le Vice-Président, Dr. Abdramane Sylla, et l'Assemblée Nationale du Mali pour son accueil et son hospitalité exemplaire.

Monsieur le Premier Vice-Président de l'Assemblée Nationale du Mali,
Messieurs les Ministres,
Messieurs les Ambassadeurs,
Excellences,
Mes chers collègues,

En tant que Chargé de mission d'Afrique, je sais que l'Assemblée parlementaire de la Francophonie s'intéresse de près à la situation des Parlements de notre région et plus particulièrement à celle de votre Parlement. J'ai évoqué tout à l'heure l'exemple des trois séminaires parlementaires qui ont été organisés ici.

Une plus belle démonstration de cette préoccupation est certes la tenue du séminaire de ce matin, mais je ne peux passer sous silence le soutien que l'APF a apporté et apportera au fonctionnement du Parlement National des Jeunes, le PNJ du Mali. C'est un volet important du programme de coopération de l'APF en direction des jeunes. La présence d'une délégation du Secrétariat Général conduite par son Secrétaire Général Administratif, M. Jean Luc Lala ici présent, traduit assez l'importance que notre Assemblée attache à ce programme et à votre pays. C'est pourquoi l'APF n'a pas hésité à mettre les moyens qu'il faut pour permettre le développement de cette activité.

C'est ici, l'occasion de vous traduire publiquement et officiellement la disponibilité de notre Assemblée à faire bénéficier l'Assemblée Nationale du Mali, des autres aspects de sa coopération interparlementaire, tels que le Programme NORIA, financé par l'Organisation Internationale de la Francophonie, et qui a pour objectif de renforcer les capacités des parlements pour l'amélioration de la circulation de l'information parlementaire au moyen de la technologie de l'information et de la communication, et le programme de stages de formation pour les fonctionnaires parlementaires.

Par toutes ces actions, l'APF est convaincue qu'un Parlement qui fonctionne efficacement permet aux parlementaires que nous sommes de mieux remplir notre mandat.

C'est dans cette optique qu'il faut placer les travaux du séminaire qui s'ouvre ce matin et qui va évoquer les pouvoirs de contrôle et d'information des Parlements à cette époque de changements sur la scène internationale.

L'APF est donc fière de pouvoir contribuer à améliorer le fonctionnement de nos Parlements, ce que nous avons l'habitude d'appeler la démocratie au quotidien, un facteur majeur de la bonne gouvernance et un enjeu pour l'épanouissement de la démocratie et de la diplomatie parlementaire dans nos jeunes Etats.

C'est la préoccupation à laquelle nous sommes si profondément attachés et que nous partageons avec notre Secrétaire Général Parlementaire, M. Jacques Legendre, Sénateur de la République Française.

Ce dernier me charge de vous traduire ses profonds regrets, car ses obligations ne lui ont pas permis d'être parmi vous comme il l'aurait souhaité. Il tient cependant à vous traduire ses amitiés et à vous dire combien il est heureux qu'un tel séminaire soit organisé aujourd'hui pour l'ensemble des parlementaires maliens.

En sa qualité de Président du groupe d'amitié du Sénat français avec l'Afrique de l'Ouest, il s'associe pleinement à vos travaux auxquels il souhaite un plein succès.

Mes chers collègues,

Je ne saurais terminer mon propos sans saisir l'occasion pour témoigner ma gratitude et celle de la Région Afrique de notre Assemblée à l'endroit de nos collègues conférenciers qui ont accepté d'animer ces travaux ; c'est un exemple de coopération entre les régions de l'APF.

- **Pour la Région Europe**

- Mme Michèle André, Sénatrice (France)
- M. François Loncle, député (France)

- **Pour la Région Amérique**

- M. Daniel Bernard, député (Québec)
- M. Sylvain Gandréault, député (Québec)

Et pour la Région Afrique

- Mme Paulette OYANE-ONDO, députée (Gabon)
- Et moi-même, Dr Arsène Bonguessan YE, député (Burkina Faso)

Mes chers collègues,

Il ne me reste plus qu'à vous remercier de nouveau pour votre accueil chaleureux et à souhaiter plein succès aux travaux de notre séminaire.

Je vous remercie.

*Allocution de M. Younou TRAORE,
Premier Vice-président de l'Assemblée nationale*

Honorable Vice-président Abdramane Sylla, Président de la section malienne de l'APF,
Madame le Ministre chargé des relations avec les institutions, Porte-parole du Gouvernement,
Monsieur le Chargé de mission de l'APF,
Monsieur le Secrétaire administratif de l'APF,
Monsieur le Représentant du PNUD,
Mesdames et Messieurs les membres de l'APF,
Mademoiselle la Présidente du Parlement national des jeunes du Mali,
Honorables collègues,
Distingués invités,
Mesdames et Messieurs,

Il m'est particulièrement agréable de vous souhaiter la bienvenue.

Le Président de l'Assemblée nationale, le Professeur Dioncounda Traoré, en ce moment absent du Mali, m'a fait l'insigne honneur de le représenter à l'occasion de la cérémonie d'ouverture du présent séminaire. Et c'est avec un réel plaisir que je viens m'acquitter de cette mission.

Je voudrais donc exprimer, en son nom, la gratitude de l'ensemble des députés maliens, pour l'honneur qui est ainsi fait à notre parlement par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, en organisant, à l'intention des parlementaires maliens, ces journées d'information et d'échanges sur le rôle des parlements et des parlementaires face à la mondialisation.

La symbolique de cet événement ne nous échappe pas. Et nous en mesurons toute la portée politique.

Les pères initiateurs de la Francophonie, notamment les Présidents Senghor du Sénégal, Hamani Diori du Niger, Habib Bourguiba de Tunisie et le Prince Norodom Sihanouk du Cambodge, avaient rêvé d'un rassemblement qui engendrerait une communauté de destins, multiculturelle, de nations cultivant la langue de Molière comme puissant vecteur d'intégration.

Le rêve est devenu réalité.

L'Organisation internationale de la Francophonie, sous la conduite dynamique de son Secrétaire général, le Président Abdou Diouf, est devenu un espace exemplaire d'écoute, de dialogue, de prospective innovante et de solidarité. Un espace de considération et de respect mutuels où, en toute humilité, des hommes et des femmes, venant d'horizons divers, mettent en cohérence leurs visions, de façon féconde, dans un monde tourmenté comme jamais.

Le rêve est devenu réalité car, aujourd'hui, l'Organisation internationale de la Francophonie regroupe 56 Etats et gouvernements membres et 14 observateurs. Elle concerne, sur les 5 continents, 200 millions de francophones. Et, confortant les décisions du Sommet de la Francophonie, tenu à Ouagadougou en novembre 2004, elle exerce une influence reconnue dans les affaires internationales et contribue à relever les grands défis de la mondialisation.

La pertinence du thème de notre séminaire parlementaire n'échappe à personne. Il ambitionne de donner, aux députés maliens, les outils leur permettant d'assumer pleinement leurs missions de contrôle et d'informations parlementaires, non seulement dans leurs domaines traditionnels, mais aussi en matière internationale, notamment sur les parlements internationaux et sur les organisations internationales non parlementaires.

Nous entendrons et discuterons à cet effet, d'importantes communications de députés et de sénateurs d'expertise avérée.

Je voudrais citer et présenter les Honorables :

- M. Bongnessan Arsène Yé du Burkina Faso,
- Mme Paulette Oyane-Ondo, du Gabon
- Mme Michèle André et M. François Loncle, de la France,
- M. Sylvain Gaudreault et M. Daniel Bernard, de Québec.

Ainsi, trois continents, l'Europe, l'Amérique et l'Afrique, avec deux contributions chacun, nous instruiront de leurs expériences spécifiques, dont la synthèse nous permettra, à coup sûr, d'embrasser le phénomène dans son universalité.

Je ne doute pas un seul instant que la moisson sera belle. Et que les parlementaires maliens en tireront largement profit.

Chers collègues et distingués invités, la mondialisation avait suscité de grands espoirs chez les peuples du monde.

Elle se proposait d'internationaliser et de populariser l'accès facile à la connaissance, par la dissémination de la révolution numérique. Elle se donnait pour objectif d'organiser l'économie mondiale, ainsi que le commerce international, sur la base des seuls avantages comparatifs. Elle se voulait levée de toute entrave à la libre circulation des facteurs de production et des productions. Elle se destinait à réduire le fossé entre l'opulence du nord et la misère du sud. Elle avait pour prétention de guider la planète hors du marasme économique, en donnant un coup de fouet à la croissance harmonieuse planétaire et au développement du sud.

Bref, elle annonçait d'importantes opportunités, permettant un accomplissement total et solidaire de l'humain.

Mais hélas ! Elle a sombré dans le dogmatisme de l'ultra libéralisme. Elle a approfondi la fracture numérique entre le nord et le sud. Elle a accentué l'écart de niveau et de qualité de vie entre ceux-ci en démantelant, au sud, les secteurs d'activité vitaux. Elle a totalement libéralisé les flux financiers, encouragé les mouvements spéculatifs à très court terme, mais multiplié les entraves à la libre circulation des personnes. Et en faisant de la culture, de l'éducation et de la santé des domaines de produits marchands, elle tend plutôt à déshumaniser l'Homme.

En conséquence, la situation qui prévaut actuellement, situation de crises qui secouent le monde dans tous les domaines, crise financière déclenchée par les *subprimes*, crise alimentaire liée à la hausse des produits de base, crise écologique avec le dérèglement climatique, crise née de l'épuisement tendancielle de l'énergie fossile, toutes nées au nord, fait du sud, de l'Afrique singulièrement, une victime expiatoire de fautes importées.

Il est donc tout-à-fait normal que les parlements nationaux africains s'emploient à s'organiser, pour renforcer les moyens leur permettant de faire face à l'aggravation de la précarité de leurs populations du fait de ces dérives du 21^e siècle.

C'est dire tous les espoirs que l'Assemblée nationale du Mali fonde sur le présent séminaire.

Chers collègues,
Distingués invités,
Mesdames et Messieurs,

L'Assemblée nationale du Mali adhère totalement aux valeurs communes que partagent les parlements membres de l'APF.

Elle salue le volontarisme et la rigueur avec laquelle l'APF, en véritable « vigie de la démocratie dans l'espace francophone », inscrit dans la durée son action de promotion de l'enracinement de la démocratie, et en particulier, de renforcement de la capacité des parlements nationaux à remplir pleinement leurs missions démocratiques fondamentales.

C'est pourquoi notre parlement se fait un devoir de participer aux travaux de l'ensemble des commissions. Cela, malgré un contexte budgétaire difficile. Mes dernières en date ont été : la 34^e session de Québec, la 1^{ère} Conférence des présidents d'Assemblées et de section, la 17^e Régionale de Dakar et la 35^e Session à Paris, en juillet dernier.

A chaque fois, nous revenons encore plus convaincus de la pertinence de la Francophonie dans le monde d'aujourd'hui et de demain.

De même, nous sommes persuadés de la justesse de la décision prise au Sommet de Moncton d'encourager, avec l'appui de l'APF, la constitution de parlements des jeunes, véritables écoles d'initiation aux pratiques démocratiques et à l'activité parlementaire, où les citoyens en herbe apprennent en sus le sens de la discussion, du compromis et de la décision collective.

Aussi, après un léger retard dû essentiellement à une question d'agenda électoral chargé, l'Assemblée nationale du Mali a-t-elle installé un Parlement national des jeunes du Mali, en mai 2009.

Preuve de son dynamisme, il est aussitôt entré en fonction, en est à sa deuxième session, qui se déroule en marge du présent séminaire, après avoir pris part, à Paris, en juillet dernier, à la V^e Session du Parlement francophone des jeunes.

Et, dans le contexte malien actuel marqué par des débats intenses sur le statut personnel et de la famille, il est encourageant de noter que ce parlement des jeunes s'est doté d'une présidente et d'une vice-présidente.

Je voudrais profiter de cette tribune pour remercier l'APF pour son assistance de qualité dans la mise en place et le renforcement de capacité de notre jeune parlement junior.

Chers collègues,
Distingués invités,
Mesdames et Messieurs,

Vous sachant impatients d'entrer dans le vif du sujet, je ne vais point abuser outre mesure de votre aimable compréhension.

Et, au nom du Professeur Dioncounda Traoré, Président de l'Assemblée nationale du Mali, je déclare ouvert le séminaire parlementaire sur les pouvoirs de contrôle et d'information des parlements face à la mondialisation.

Je vous remercie.



Exposés en séance plénière :
Le rôle des commissions et des nouvelles structures
mises en place en appui
des moyens de contrôle traditionnels du parlement

Intervention de Mme Michèle ANDRÉ, Sénatrice (France)

Les activités de contrôle

Mes chers collègues,

En France, les pouvoirs de contrôle de l'action du Gouvernement par le Parlement sont étendus. Ils sont le fruit d'un lent processus historique et s'appuient désormais sur l'article 24 de notre Constitution, selon lequel « le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques. ». En matière budgétaire, ce principe est conforté par une loi organique, adoptée le 1^{er} août 2001 et dite « loi organique relative aux lois de finances » (LOLF).

Plaçant les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat sur un strict pied d'égalité, la LOLF précise que ces commissions suivent et contrôlent l'exécution des lois de finances. Elle ajoute, par ailleurs, que les commissions des finances procèdent à l'évaluation de toute question relative aux finances publiques.

Ainsi, le président et les rapporteurs de la commission des finances peuvent procéder à toutes investigations sur pièces et sur place, ainsi qu'à toutes auditions qu'ils jugent utiles. Tous les renseignements et tous les documents d'ordre financier et administratif qu'ils demandent doivent leur être fournis, à l'exception des sujets à caractère secret concernant la défense nationale, la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat et le respect du secret de l'instruction comme du secret médical.

L'exercice de ces pouvoirs de contrôle peut aller très loin. Ainsi, au mois de juin 2009, le président de la commission des finances du Sénat s'est rendu, avec deux autres rapporteurs, à l'improviste, au Palais de justice de Paris pour se rendre compte de lui-même des conditions de détention des prévenus.

J'ai, pour ma part, conduit une mission de contrôle, engagée en janvier 2009, sur le thème des « nouveaux titres d'identité » comportant des données biométriques sur leur détenteur, en particulier le passeport biométrique qui vient d'entrer en vigueur en France et au sein de l'Union européenne depuis le 28 juin 2009.

La mission que j'ai menée me permet d'illustrer le « cercle vertueux » qui peut s'établir entre l'activité législative et l'activité de contrôle. En effet, des difficultés concernant l'entrée en application du passeport biométrique ont surgi à l'occasion de la discussion budgétaire, au Sénat, à l'automne 2008. De premiers échanges, parfois tendus, ont eu lieu à cette époque avec le Gouvernement et l'administration du ministère de l'intérieur.

A l'issue de la discussion budgétaire, j'ai décidé d'approfondir cette question en procédant à de nombreuses auditions et déplacements : agence nationale des titres sécurisés (ANTS), Imprimerie nationale, préfectures, mairies... Mon rapport de contrôle, approuvé par la commission des finances, sera publié dans quelques jours et trouvera, dans les semaines à venir, un prolongement lors de la discussion du budget pour 2010. En outre, la commission des finances du Sénat s'apprête à user de son pouvoir (consacré par la LOLF) de saisine de la Cour des comptes, afin d'investiguer plus encore le coût de revient de ces nouveaux titres d'identité.

Le « cercle vertueux » est donc bien « bouclé » : l'activité législative débouche sur une initiative de contrôle, qui elle-même aura une incidence sur la discussion de la prochaine loi de finances.

Au-delà des aspects de technique et de procédure, je souhaite également souligner auprès de vous l'état d'esprit dans lequel se déroulent les activités de contrôle au sein de la commission des finances, à laquelle j'appartiens.

Tout d'abord, ces activités mobilisent tous les parlementaires membres de cette commission. En effet, chacun d'entre eux se voit confier un « rapport spécial », c'est-à-dire la responsabilité d'assurer le suivi de l'exécution budgétaire d'une ou plusieurs administrations. Pour ma part, je suis en charge de la mission budgétaire dite « Administration générale et territoriale de l'Etat », qui correspond notamment à l'activité des préfectures, à l'organisation des opérations électorales et aux fonctions support (logistique, informatique...) du ministère de l'intérieur.

Une autre caractéristique forte du travail de contrôle de la commission des finances renvoie à la notion de pluralisme. Ainsi, tous les groupes politiques du Sénat participent aux travaux de contrôle. Certains de ces contrôles associent même des rapporteurs spéciaux issus de sensibilités politiques différentes (par exemple, un récent contrôle portant sur les conditions de vente d'un bâtiment de l'Imprimerie nationale).

Au total, le bilan de l'activité de contrôle est satisfaisant. Dans un rapport rendu public en juin 2008, la commission des finances décomptait plus de cinquante administrations ou établissements publics dont l'activité avait été contrôlée par les rapporteurs spéciaux au cours des neuf dernières années. Ce même rapport mettait en évidence l'essor du contrôle budgétaire, qui a connu une progression très sensible du nombre annuel de contrôles effectués depuis 2001 et le vote de la LOLF : + 271 % !

Au cours de la session qui s'achève (2008-2009), la commission des finances a engagé 47 contrôles et a monté trois groupes de travail sur : la fiscalité environnementale, la situation des sinistrés victimes de la sécheresse en 2003 et, enfin, la crise financière et la régulation des marchés.

En conclusion, les travaux de contrôle que nous menons tentent de conjuguer une réactivité nécessaire aux événements d'actualité (comme par exemple, le mécontentement de certains usagers concernant les conditions de délivrance du nouveau passeport biométrique en juin/juillet 2009) et un souci de réflexion sur les enjeux de long terme (comme par exemple, la question de l'utilisation des données biométriques recueillies lors de la demande d'un passeport biométrique). Les larges pouvoirs de contrôle accordés aux parlementaires par la Constitution et la LOLF ne demandent, en outre, qu'à être mis en application... Il revient alors à chaque parlementaire d'avoir le courage de les exercer !

Intervention de M. François LONCLÈ, Député (France)

Partie des Etats-Unis, en 2007, la crise financière est devenue mondiale en 2008 avant de se transformer en crise économique planétaire. Créditée jusque-là d'un a priori plutôt favorable du fait d'un bilan plutôt globalement positif (accroissement significatif du commerce international et enrichissement global de la planète – pour faire simple-), la mondialisation apparaît désormais comme responsable de la diffusion à l'échelle mondiale d'une crise du système financier qui, sans elle, serait restée cantonnée dans les seuls pays occidentaux.

Partout sur la planète la crise économique et financière est au premier rang des préoccupations, notamment de celles des parlementaires, qui se font le relais des inquiétudes et de l'incompréhension de leurs électeurs.

Conscients de l'importance du rôle qu'ils ont à jouer tant auprès de leurs électeurs, qu'il leur faut informer et rassurer, qu'auprès des gouvernements dont ils doivent contrôler les politiques de redressement économique, les parlementaires de tous les pays sont demandeurs d'une information sur la crise, ses mécanismes et ses conséquences.

Cependant les capacités d'information des assemblées parlementaires étant le plus souvent limitées par la faiblesse de leurs moyens matériels et humains, elles sont dépendantes de leurs gouvernements pour obtenir l'information nécessaire.

Il apparaît donc primordial pour les parlements d'organiser et de sécuriser, par le biais de dispositions constitutionnelles, légales ou réglementaires, ce transfert d'informations par les Gouvernements afin qu'il ne dépende pas de la seule bonne volonté de ces derniers.

Le parlement français, dont l'activité de contrôle de l'action gouvernementale connaît un regain depuis une quinzaine d'années, a mis en place, dans le cadre de la Constitution de 1958 mais souvent aussi de manière empirique, un ensemble de dispositifs destinés à assurer son information propre.

On retiendra principalement, comme les plus significatifs, les pouvoirs d'information des commissions (I) et celui des structures spécifiques récemment créées en vue d'améliorer l'information du Parlement (II).

I – Les Pouvoirs d'information des commissions

Organes de travail essentiels aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, les commissions ont pour fonction principale de préparer le débat législatif en séance publique. L'importance de leur rôle a été renforcée par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, qui a permis que les textes débattus en séance publique soient ceux issus des travaux des commissions et a porté de six à huit le nombre maximal de commissions permanentes.

Mais loin de se cantonner dans ce rôle, les commissions permanentes étendent, conformément à une évolution observée dans de nombreux parlements, leurs activités dans différents domaines, au premier rang desquels se placent l'information de l'Assemblée nationale et le contrôle du Gouvernement.

1) Les pouvoirs communs à l'ensemble des commissions) :

Les règlements de l'Assemblée nationale et du Sénat prévoient que les commissions permanentes assurent leur information respective en vue d'exercer leur contrôle sur l'action du Gouvernement, l'évaluation des politiques publiques et le suivi de l'application des lois.

Alors que, pendant longtemps, l'activité des commissions permanentes en matière de contrôle est quasiment restée en sommeil, on assiste, notamment depuis une quinzaine d'années, à une progression forte et continue de ce type d'activités¹.

Qu'elles soient permanentes ou spéciales, les commissions assurent leur information par le biais des auditions et des missions d'information.

A Les auditions

Les auditions en commission, en particulier les auditions de ministres, sont devenues une méthode de travail traditionnelle et privilégiée des commissions permanentes.

Depuis la loi du 14 juin 1996, les commissions se sont d'ailleurs vu reconnaître le droit de convoquer toute personne de leur choix (le fait de ne pas répondre à une convocation étant puni de 7 500 € d'amende), réserve faite, d'une part, des sujets de caractère secret et concernant la défense nationale, les affaires étrangères et la sécurité intérieure ou extérieure de l'État et, d'autre part, du respect du principe de la séparation de l'autorité judiciaire et des autres pouvoirs.

A l'assemblée nationale, les auditions des rapporteurs, pour avis ou pour information, sont désormais ouvertes à l'ensemble des commissaires (art. 46 RAN)

B Les missions d'informations temporaires

Créées au sein de chaque commission ou parfois communes à plusieurs commissions, les missions d'information temporaires ont tendance à se multiplier depuis 1990. Leurs travaux donnent lieu à la publication de rapports d'information ; de plus, depuis 1996, les commissions peuvent se voir attribuer les pouvoirs d'investigation des commissions d'enquête pour une mission déterminée et une durée n'excédant pas six mois. Le succès que rencontrent ces missions (il s'en crée désormais plus d'une trentaine chaque année) est dû en particulier au peu de formalisme exigé pour leur constitution. Désormais, elles doivent nécessairement associer l'opposition (article 145 du Règlement).

¹ Les commissions permanentes ont une intense activité qu'illustrent les données suivantes relatives à la session 2007- 2008, à l'Assemblée nationale :

- 543 réunions d'une durée totale de 814 heures (dont 150 heures consacrées au débat budgétaire) ;
- 280 auditions (dont 109 de membres du Gouvernement) ;
- 312 rapports déposés.

2) *Les pouvoirs spécifiques dans le domaine budgétaire*

Afin d'exercer leur mission de contrôle de l'action gouvernementale, notamment en matière budgétaire, les assemblées disposent de pouvoirs d'information particuliers, différents selon qu'ils sont à la disposition des commissions des finances ou à celle de l'ensemble des parlementaires :

A Plus particulièrement attribués aux commissions des finances :

- a) Tout au long de l'année les commissions de finances – principalement leurs présidents et leurs rapporteurs généraux – sont destinataires d'un ***flux continu d'information détaillée sur l'exécution du budget*** en cours : situation hebdomadaire du budget de l'Etat, situations mensuelles des dépenses engagées, des recettes encaissées, situation budgétaire mensuelle de l'Etat, etc. Le Parlement est ainsi mis en situation réelle de contrôler l'exécution des autorisations qu'il a accordé au Gouvernement en votant la loi de finances.
- b) Les réponses aux ***questionnaires budgétaires des rapporteurs spéciaux*** contiennent des informations en grande quantité et réactualisées tous les ans qui sont non seulement utilisées pour l'établissement des rapports spéciaux mais qui permettent aussi de suivre au plus près l'activité des administrations qu'ils ont la charge de contrôler.
- c) Le concours de la ***Cour des comptes***, au titre de sa mission constitutionnelle d'assistance du Parlement, contribue à procurer au Parlement une information pertinente et de qualité.

B Mais aussi l'ensemble des députés

Les parlementaires disposent d'une information volumineuse :

- a) Le **débat d'orientation budgétaire**, à la fin du printemps, donne au Gouvernement l'occasion d'informer le Parlement sur les grandes orientations du budget qui sera présenté à l'automne et aux parlementaires l'opportunité de faire leurs observations
- b) En **annexes au projet de loi de finances**, et obligatoirement déposés en même temps, trois catégories de documents, habituellement désignés par la couleur de leur couverture, fournissent aux parlementaires une masse d'informations, pas toujours très facile à maîtriser mais d'une indéniable utilité sur le plan du contrôle :

L'information des commissions reste cependant limitée à son champ de compétence et accessoire à son activité principale d'élaboration de la loi et de contrôle de l'action gouvernementale.

3) *Le vote des lois de Finances rectificatives*

En réponse à la crise financière et économique qui a déferlé sur la planète, le gouvernement français a mis en place, dès l'automne 2008, des mesures de soutien à l'activité des banques, suivies, en décembre 2008 d'un plan de relance de l'économie française en 2009, d'un montant de 26 milliards d'euros, orienté vers l'investissement public et privé, et en mars 2009 des mesures exceptionnelles de solidarité et de soutien à l'activité annoncées récemment en complément au plan de relance, qui se sont traduites par des mesures budgétaires importantes.

Trois lois de finances rectificatives, destinées à autoriser les charges budgétaires qui en découlent, ont ainsi été votées par le Parlement :

- loi de finances rectificative pour 2008 (n° 2008-1061 du 16 octobre 2008) pour le financement de l'économie destiné à assurer la confiance dans le système bancaire et financier, et à garantir le bon financement de l'économie française, autorisant l'Etat à apporter, à titre onéreux, sa garantie dans la limite globale de 360 milliards d'euros aux banques françaises.

- loi de finances rectificative pour 2009 (n° 2009-122 du 4 février 2009), mettant en œuvre une partie des mesures composant le plan de relance de l'économie française en 2009, d'un montant de 26 milliards d'euros, et résolument orienté vers l'investissement public et privé. Ses mesures s'articulent avec celles **de la loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés.**

- Loi de finances rectificative pour 2009 (n° 2009-431 du 20 avril 2009), destinée à mettre en œuvre les mesures exceptionnelles de solidarité et de soutien à l'activité, en complément au plan de relance présenté le 19 décembre 2008.

Que ce soit dans le cadre de la discussion de ces projets de lois ou de manière autonome, dans l'exercice de leurs pouvoirs d'information propres, les assemblées parlementaires se sont très rapidement intéressées aux causes, au déroulement et aux conséquences de la crise.

Bien entendu, au sein de chaque assemblée c'est la commission des finances qui assuré la majeure partie de ce rôle, mais elle n'a pas été la seule, la commission chargée des affaires économiques ayant également marqué un intérêt très vif pour cette question.

Très tôt, la commission des finances a marqué son intérêt pour la crise financière et s'est attachée à mettre en œuvre une information complète de l'Assemblée nationale.

Au cours des deux années passées depuis le début de la crise, ses travaux se sont articulés selon quatre axes principaux :

1/ L'analyse des causes de la crise financière et des défaillances des dispositifs de contrôle interne et externe des banques

2/ L'examen du rôle de la Caisse des dépôts et consignations et des fonds souverains

3/ Le sauvetage du système bancaire français : le plan d'urgence de recapitalisation des banques

4/ La crise économique et la mise en œuvre du plan de relance

L'apparition des premiers signes de la crise économique consécutive à la crise financière avait conduit le Gouvernement à envisager puis à mettre en place un plan de relance, annoncé le 4 décembre et présenté le 19 décembre.

Poursuivant son étude des causes et des conséquences de la crise financière, la commission des finances a élargi son champ d'investigation à son impact sur l'économie française ainsi qu'aux solutions à envisager pour en minimiser les EFFETS.

Cependant malgré la multiplicité des sources et des moyens d'informations précédemment évoqués, il est apparu indispensable aux assemblées parlementaires de se doter d'organes spécifiques susceptibles de leur apporter l'expertise et l'information nécessaires sur des sujets débordant la compétence de chaque commission permanente.

II – Les Structures spécifiques destinées à améliorer l'information du Parlement :

La mise en place de **structures spécifiques destinées à améliorer l'information du Parlement** s'est faite progressivement au cours des dernières décennies pour répondre à des besoins d'information particuliers que les commissions ne sont pas toujours en mesure d'assurer compte tenu de leur spécialisation.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont ainsi élaboré des réponses adaptées aux besoins ressentis comme importants mais de nature très variée. Temporaires ou permanentes, communes ou non aux deux assemblées, créées par une loi ou par une résolution, ces structures sont très différentes dans leur mission, leur fonctionnement, leur durée mais partagent un objectif commun : informer le Parlement.

1 un outil commun de prospective : l'office parlementaire d'Évaluation des Choix Scientifiques et Technologiques (OPECST)

Créé par la loi n° 83-609 du 8 juillet 1983, l'OPECST (*plus couramment appelé l'Office*) est un organe d'information commun à l'Assemblée nationale et au Sénat qui a pour mission, aux termes de la loi, « *d'informer le Parlement des conséquences des choix de caractère scientifique et technologique afin, notamment, d'éclairer ses décisions* ». À cet effet, l'OPECST « *recueille des informations, met en œuvre des programmes d'études et procède à des évaluations* ».

Il compte 36 membres – dix-huit députés et dix-huit sénateurs – qui sont désignés de façon à assurer une représentation proportionnelle des groupes politiques. La présidence est assurée alternativement, pour une durée de trois ans, par un député ou un sénateur.

L'OPECST peut être saisi soit par le Bureau de l'une ou l'autre assemblée (à son initiative, à la demande d'un président de groupe politique, ou encore à la demande de soixante députés ou de quarante sénateurs), soit par une commission spéciale ou permanente. Chaque saisine donne lieu à la nomination d'un – ou plusieurs – rapporteur choisi exclusivement en son sein

Lorsque la décision d'engager l'étude est arrêtée, après une étude préalable de faisabilité, le rapporteur procède à des auditions privées qui lui permettent de recueillir l'avis de personnalités scientifiques ou de représentants d'entreprises, d'associations, d'administrations ou d'agences. Il peut également organiser des auditions publiques ouvertes à la presse et effectuer des missions en France ou à l'étranger. La loi donne aux rapporteurs de l'OPECST des pouvoirs identiques à ceux des rapporteurs spéciaux : ils peuvent donc procéder à des contrôles sur pièces et sur place dans tous les organismes dépendant de l'État, et se faire communiquer tous les documents de service, à l'exception de ceux concernant la défense nationale ou la sécurité de l'État. De surcroît, en cas de difficultés dans l'exercice de sa mission, l'OPECST peut demander, pour une durée n'excédant pas six mois, à bénéficier des prérogatives attribuées aux commissions d'enquête parlementaire.

Les rapports dont l'OPECST autorise la publication sont déposés sur le bureau de chaque assemblée. Ils relèvent de plusieurs catégories : les rapports sur des sujets d'actualité, les rapports de suivi et les rapports d'évaluation de l'application de la loi, ces derniers étant prévus par plusieurs lois, ce qui constitue un mode de saisine qui s'ajoute à ceux prévus par la loi de 1983. L'office publie également de courtes notes de quatre pages sur des sujets d'actualité.

2 les délégations parlementaires

Créées par la loi, les délégations parlementaires se présentent comme des organes de réflexion généralement propres à chaque assemblée à la différence des offices parlementaires. Entre 1979 et 2007, le législateur a procédé à la création de six délégations, mais après la transformation, dans chaque assemblée, de la délégation parlementaire pour l'Union européenne en Commission chargée des Affaires européennes, par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, et la suppression par la loi du 15 juin 2009 des délégations dont certaines n'avaient plus lieu d'être ou n'avaient plus d'activité régulière, ne demeurent plus aujourd'hui qu'une **délégation parlementaire aux droits des femmes** et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, dans chaque assemblée, ainsi que la **délégation parlementaire au renseignement commune à l'Assemblée nationale et au Sénat**.

3 Les délégations sénatoriales

Dans sa nouvelle rédaction (7 avril 2009), le Règlement du Sénat institue deux délégations spécifiques au Sénat, dont il n'existe pas d'équivalent à l'Assemblée nationale :

- **La délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation** est chargée d'informer le Sénat sur l'état de la décentralisation et sur toute question relative aux collectivités territoriales.

Elle veille au respect de la libre administration et de l'autonomie financière et fiscale de ces collectivités ainsi qu'à la compensation financière des transferts de compétences et de personnel. Elle est également chargée d'évaluer les conditions de l'application locale des politiques publiques intéressant les collectivités territoriales.

- **La délégation sénatoriale à la prospective** est chargée de réfléchir aux transformations de la société et de l'économie en vue d'informer le Sénat. Elle élabore des scénarios d'évolution relatifs aux sujets qu'elle étudie et entretient toute relation avec les autres structures de prospective françaises et étrangères.

4 les missions d'évaluation : la MEC et les MECSS

L'Assemblée nationale et le Sénat plus récemment, ont mis en place dans le cadre de leurs prérogatives de contrôle financier, deux missions permanentes dont l'objectif est de veiller à l'efficience de la dépense publique.

La plus ancienne, la mission d'évaluation et de contrôle (MEC) n'existe qu'à l'Assemblée nationale, où elle est chargée de contrôler l'utilisation des deniers publics ; plus récentes, les missions d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale (MECSS) ont pour but de vérifier l'application des lois de financement de la sécurité sociale et de procéder à l'évaluation de toute question relative aux finances de la sécurité sociale.

— La mission d'évaluation et de contrôle (MEC)

Inspirée du National Audit Office du Parlement britannique, la mission d'évaluation et de contrôle (MEC) a été mise en place au sein de la commission des finances de l'Assemblée nationale en février 1999, à la suite des conclusions du groupe de travail sur le contrôle parlementaire et l'efficacité de la dépense publique qui préconisait la création d'une structure chargée d'entendre les responsables politiques et administratifs sur la gestion de leurs crédits et de mener des investigations approfondies sur des politiques publiques sectorielles.

Cette mission présente la particularité d'être co-présidée par un député de la majorité et un député de l'opposition, ses 16 membres appartenant à la commission des finances et étant désignés par les groupes politiques, à parité entre majorité et opposition. Le président de la commission et le rapporteur général en sont membres de droit. Les autres commissions permanentes peuvent demander à certains de leurs membres d'y participer.

Le choix des thèmes étudiés par la MEC relève du bureau de la commission des finances, ce qui permet d'assurer la coordination avec l'ensemble des travaux de la commission.

La MEC travaille en collaboration avec la Cour des comptes qui est consultée préalablement au choix des thèmes retenus et dont des membres assistent à ses réunions. Un rapport demandé à la Cour constitue souvent le point de départ de ses travaux.

Cette méthode explique que les travaux de la MEC soient assez peu dépendants de l'actualité immédiate et s'attachent plutôt à l'étude de cas particuliers ou sectoriels. C'est ainsi qu'au cours de la session 2008-2009, les rapports de la MEC ont concerné le *musée du Louvre*, le *coût des opérations militaires extérieures, notamment sous mandat international*, le *financement des services départementaux d'incendie et de secours* et *l'évaluation et perspectives des pôles de compétitivité*.

Ses rapports sont systématiquement confiés à deux, voire trois, députés, ce qui permet d'associer majorité et opposition ainsi que d'autres commissions permanentes, afin de dégager des conclusions consensuelles.

Ses méthodes de travail (essentiellement des auditions, mais aussi des déplacements sur le terrain et des questionnaires adressés aux acteurs concernés) sont celles de l'ensemble des missions d'information, les auditions étant ouvertes au public et à la presse, sauf exceptions, notamment lorsque sont abordées des questions touchant à la défense nationale.

La MEC dispose des pouvoirs étendus reconnus aux rapporteurs spéciaux pour convoquer des témoins et se faire communiquer tous documents, sous la seule réserve des sujets à caractère secret (défense nationale, sécurité de l'État, secret de l'instruction, secret médical).

Les conclusions de la MEC (qui délibère à huis clos) sont soumises à la commission des finances afin qu'elle puisse se prononcer sur la publication du rapport. Ses propositions, tournées vers des mesures concrètes d'amélioration des politiques publiques, font souvent l'objet d'un suivi après un an : rapport ou communication en commission.

Enfin, lorsque la MEC notifie des observations au Gouvernement, celui-ci est tenu d'y répondre, par écrit, dans un délai de deux mois.

— **Les missions d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale (MECSS)**

Prévue par la loi dans chacune des deux assemblées, afin de suivre et contrôler l'exécution des lois de financement de la sécurité sociale, la MECSS a été mise en place en 2006 au Sénat, et en 2007 à l'Assemblée nationale, au sein des commissions chargées des affaires sociales. Elles peuvent procéder à l'évaluation de toute question touchant aux finances de la sécurité sociale.

Dans chacune des assemblées, la MECSS dispose de pouvoirs importants : elle peut procéder à toute audition qu'elle jugera utile ainsi qu'à des investigations sur pièces et sur place auprès des administrations de l'Etat et de la sécurité sociale ; elle peut également se faire communiquer tout renseignement ou document qu'elle estime nécessaire à son information. Les contrôles sont menés en associant le plus systématiquement possible des rapporteurs de la majorité et de l'opposition.

Dans les deux assemblées la MECSS collabore étroitement avec la Cour des Comptes et l'Inspection générale des Affaires sociales, notamment pour le choix des thèmes des rapports.

5 Les missions d'information créées par la Conférence des présidents

A l'Assemblée nationale, une nouvelle disposition du Règlement, adoptée en mars 2003 dans le cadre de la réflexion sur la modernisation des méthodes de travail de l'Assemblée, donne à la Conférence des Présidents la possibilité de créer des missions d'information, sur proposition du Président de l'Assemblée nationale. Le Conseil constitutionnel a précisé que ces missions devaient être temporaires et se limiter à un simple rôle d'information.

La création en Conférence des Présidents, à l'initiative du Président de l'Assemblée – qui peut d'ailleurs la présider en personne² - confère une certaine solennité à des travaux qui concernent des sujets sensibles ou des thèmes d'actualité qualifiés de « sujets de société » qui intéressent tous les groupes politiques et toutes les commissions. La dernière mission d'information

Même si ce n'est pas de droit, une alternance majorité/opposition est le plus souvent respectée dans la répartition des fonctions de rapporteur (majorité) et de président (opposition).

Les travaux des missions d'information comprennent des auditions et éventuellement des déplacements en France et à l'étranger. Les rapports peuvent donner lieu à un débat sans vote en séance. Selon l'objet de la mission, ils peuvent également se conclure par le dépôt d'une proposition de loi cosignée, le cas échéant, par l'ensemble des membres de la mission (mission d'information sur *l'accompagnement de la fin de vie*), d'un projet de loi (missions d'information sur *les signes religieux à l'école* et sur *la famille et les droits des enfants*) ou la présentation d'un décret (mission d'information sur *l'interdiction du tabac dans les lieux publics*).

² Missions d'information sur les signes religieux à l'école, sur l'assurance maladie et sur les questions mémorielles

6 le groupe de travail sur la crise financière internationale,

Un groupe de travail sur la crise financière internationale **commun aux deux assemblées** et co-présidé par les présidents des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, et composé de 12 députés et de 12 sénateurs, a été créé en **octobre 2008**, dès l'aggravation de la crise financière ; son objectif est de formuler des propositions pour faire face à la situation financière et économique internationale, ainsi qu'à ses répercussions sur l'économie française, et notamment apporter une contribution parlementaire à la position de la France, dans le cadre des réunions du G20. Cette initiative conjointe des deux présidents est une première dans l'histoire parlementaire.

Au cours de sa **réunion du jeudi 13 novembre 2008**, le groupe de travail a établi un **rapport d'étape** sur les sujets à l'ordre du jour de la réunion du G 20 du 15 novembre 2008. Ce document, qui a fait l'objet d'un accord aussi large que possible, a été adressé au Président de la République.

Depuis sa réunion du 13 novembre 2008, le groupe de travail a prolongé ses travaux dans trois directions :

- 1- Les relations avec les paradis fiscaux, bancaires et réglementaires,
- 2- L'architecture de la supervision internationale,
- 3- La régulation des produits et acteurs financiers.

Le groupe a ensuite adopté, au cours de sa réunion du 24 mars 2009, un ensemble de propositions de réformes sur ces trois thèmes qui ont fait l'objet d'un rapport remis au Président de la République le 31 mars 2009, en vue de la réunion du G20 du 2 avril 2009.

En outre plusieurs participants ont souhaité que leur contribution personnelle, dont les observations et les conclusions peuvent diverger ou compléter celles du groupe, soient publiés en annexe.

7 Le comité d'évaluation et de contrôle

A l'Assemblée nationale, le **comité d'évaluation et de contrôle (CEC)**, créé par la réforme du Règlement du **27 mai 2009** permet de mettre en œuvre la fonction de contrôle et d'évaluation qui lui est explicitement reconnue par l'article 24 de la Constitution. Le CEC est une instance de contrôle opérationnel qui, d'une part, conduit des évaluations de politiques publiques, et, d'autre part, apporte son expertise sur les études d'impact qui accompagnent les projets de loi déposés par le Gouvernement.

L'article 146-2 du Règlement de l'Assemblée nationale prévoit que le CEC, présidé par le Président de l'Assemblée nationale, comporte un certain nombre de membres de droit : les présidents des commissions permanentes et le président de la commission chargée des affaires européennes ; le rapporteur général de la commission des finances ; le président ou le premier vice-président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) ainsi que le président de la délégation parlementaire aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ; les présidents de chaque groupe politique, qui pourront se faire suppléer. Le comité comprend également 15 autres membres désignés selon la même procédure que celle prévue pour la désignation des membres de commissions permanentes. La composition d'ensemble du comité reproduit la configuration politique de l'Assemblée nationale.

Au titre de ses missions, dont le champ a été strictement délimité par le Conseil constitutionnel (décision n° 2009-581 DC du 25 juin 2009), le CEC assure les fonctions suivantes :

- assurer l'évaluation des politiques publiques transversales : le CEC, de sa propre initiative ou à la demande d'une commission permanente, évalue les politiques publiques portant sur des domaines de compétence plus larges que ceux d'une commission permanente. Chaque groupe peut obtenir de droit la réalisation d'une évaluation par session ordinaire (article 146-2 du Règlement) ;
- être tenu informé des conclusions des missions d'information : le CEC est tenu informé des conclusions des missions d'information, qu'elles soient propres à une commission permanente, communes à plusieurs commissions permanentes ou créées par la Conférence des Présidents (article 146-3 du Règlement) ;
- donner un avis sur les études d'impact associées aux projets de loi : le président de la commission à laquelle a été renvoyé un projet de loi peut saisir le CEC, afin que ce dernier donne son avis sur les documents rendant compte de l'étude d'impact qui sont joints au projet de loi et qu'il détermine s'ils sont conformes aux exigences prévues à l'article 8 de la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (article 146-4 du Règlement) ;
- formuler des propositions pour l'ordre du jour de la semaine réservée par priorité au contrôle et à l'évaluation : en application de l'article 48 de la Constitution, le CEC peut « en particulier, proposer l'organisation en séance publique, de débats sans vote ou de séances de questions portant sur les conclusions de ses rapports ou sur celles des rapports des missions d'information » des commissions permanentes ou de la Conférence des Présidents (article 146-5 du Règlement).

Il apparaît clairement, en conclusion, que la création de chacune de ces structures particulières a répondu à un besoin précis d'information, quelquefois différent entre le Sénat et l'Assemblée nationale, et qu'à de rares exceptions près elle a résulté d'une décision interne à chaque assemblée, voire même à chaque commission.

L'absence de formalisme et la grande variété dans les modes de fonctionnement permettent ainsi à ces structures nouvelles d'apporter une réponse rapide, mais aussi très souvent de grande qualité, à l'immense besoin d'information des parlementaires confrontés à une complexité croissante du monde dans lequel ils évoluent.

Intervention de M. Daniel BERNARD, Député (Québec)

Cher(ère)s collègues parlementaires,
Cher(ère)s ami(e)s,

Un mot maintenant sur le rôle des commissions permanentes. Un auteur a déjà dit qu'il en allait du contrôle parlementaire comme de la démocratie : il n'est pas certain qu'il soit toujours efficace, mais il est sûrement indispensable.

Établissons d'abord un fait. La transparence des actions du gouvernement et la reddition de comptes constituent les fondements essentiels d'une démocratie et d'un État de droit. Il est en effet indispensable que le pouvoir législatif puisse exercer un contrôle sur les actes du gouvernement, un contrôle pour juger de l'efficacité de l'administration publique, pour s'assurer que les politiques et programmes annoncés par le gouvernement et validés par le Parlement sont mis en place et répondent aux besoins exprimés par les citoyens et pour éviter tout excès dans l'usage des fonds publics. Je dirais qu'il s'agit là d'un facteur crucial pour renforcer la confiance, parfois vacillante, des citoyens dans les institutions de l'État.

De plus en plus, au sein des parlements, le contrôle passe par les commissions parlementaires. Les commissions, ou comités, sont en effet une composante universelle des parlements, peu importe le système en place. Bien sûr, leur organisation, leur statut, leurs pouvoirs et les mandats qui leur sont confiés varient énormément d'un État à l'autre, sans parler de la culture organisationnelle qui leur donne souvent un caractère particulier. J'y reviendrai à la lumière de l'expérience québécoise. Le travail des commissions parlementaires peut, en outre, devenir un outil central d'information du public.

Dans les prochaines minutes, je vous présenterai comment l'Assemblée nationale du Québec exerce son contrôle sur les actions de l'administration publique par l'entremise de l'une de ses onze commissions parlementaires. Je reprendrai, pour les fins de l'exercice, l'exemple de la Commission de l'administration publique du Québec, sur laquelle j'ai l'honneur, je le rappelle, de siéger.

Lors de mon second exposé, je tenterai de vous décrire la façon dont s'y prend la commission permanente de l'administration publique, que l'on appelait autrefois Commission du budget et de l'administration, pour exercer son mandat de contrôle budgétaire. Je veux maintenant mettre surtout l'accent sur deux aspects : le premier concerne les conditions pour rendre efficace l'exercice de contrôle par une commission. Le deuxième aspect touche la capacité à reproduire, dans d'autres contextes parlementaires, un fonctionnement similaire à celui de nos commissions, dont la Commission de l'administration publique.

Dès les premières expériences d'application de la *Loi sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics*, la Commission du budget et de l'administration puis la Commission de l'administration publique ont adopté un comportement non partisan pour traiter les questions administratives.

Pour favoriser le plus possible un tel comportement dans le traitement des dossiers, les membres de la Commission font porter leurs travaux essentiellement sur l'examen de la gestion plutôt que sur les choix politiques. Les membres de la Commission ont très souvent souligné l'importance d'établir ce climat de coopération et son utilité pour réaliser de manière constructive leur mandat de contrôle parlementaire.

La disposition physique des lieux où se tiennent les séances de la Commission de l'administration publique, ainsi que le mode de gestion souple des débats, notamment quant à l'alternance et au temps de parole, confèrent à la Commission une personnalité différente de celles des autres commissions parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec.

Le travail de la Commission de l'administration publique met en évidence des caractéristiques qui ont assuré son succès. Ainsi, l'efficacité de son action est grandement redevable à des informations crédibles, fiables et à jour qui doivent être produites par l'administration gouvernementale et offertes aux parlementaires. La Commission peut aussi s'appuyer sur une équipe de soutien à la recherche avec de larges compétences en matière de gestion et d'administration publique. Dans une optique plus large, on doit mentionner que des règles de bonne gouvernance se sont généralisées au cours des dernières années à toutes les composantes de l'administration gouvernementale québécoise. Ces règles donnent une place prépondérante aux parlementaires et à leur rôle de contrôleur.

En termes d'efficacité du contrôle au sein d'une commission parlementaire, l'expérience québécoise ouvre la porte à une discussion plus générale, et j'oserais dire plus théorique : la question centrale qu'il faut se poser, c'est comment faire en sorte que le contrôle exercé par une commission soit efficace et produise les effets escomptés?

Pour répondre à cette question, je m'inspirerai de certains travaux menés par la Fondation canadienne pour la vérification intégrée, organisation qui regroupe entre autres les vérificateurs législatifs du Canada et des provinces. Une autre source d'inspiration vient évidemment des observations de notre propre pratique au Québec, avec ses forces et, bien sûr, ses points à améliorer. Pour simplifier les choses, nous pourrions distinguer deux thèmes, soit en premier lieu les conditions de base nécessaires pour un travail efficace des commissions, et d'autre part l'atteinte de résultats significatifs.

Parmi les conditions de base, il doit y avoir un objectif convenu et partagé par tous. Cela semble une évidence, mais il faut que tous aient la conviction que le travail d'une commission avec une mission de contrôle doit contribuer à améliorer et renforcer l'administration publique. Les pouvoirs de la commission doivent par ailleurs être bien établis et lui permettre d'exécuter son mandat. Ainsi, elle doit avoir la possibilité de tenir des réunions régulières et fréquentes; de définir ses mandats; de planifier ses travaux et de convoquer les personnes qu'elle désire entendre. Une commission doit pouvoir agir avec impartialité et, dans toute la mesure possible, dans une perspective non partisane. Pour mener à bien son travail, elle doit aussi pouvoir compter sur des ressources suffisantes et sur toute l'information nécessaire. Enfin, je ne saurais trop insister sur le rôle crucial que joue le président d'une telle commission. La crédibilité et l'habileté de cette personne sont des éléments indispensables à son bon fonctionnement.

Ces qualités sont entre autres mises à profit dans la préparation des réunions, dans leur déroulement ordonné ainsi que dans le soin qui est mis à consolider l'impartialité du travail des parlementaires.

En ce qui concerne le deuxième aspect, le travail des commissions parlementaires doit trouver sa suite dans l'atteinte de certains résultats bien concrets. La boucle du contrôle parlementaire

est bouclée lorsqu'une commission dépose un rapport de ses travaux à l'Assemblée, incluant si nécessaire des recommandations. La portée de cet exercice est encore plus grande lorsque la population peut suivre les travaux, prendre connaissance des conclusions et constater les progrès qui en découlent. Nous avons bien vu tout à l'heure comment notre Commission de l'administration publique s'est donné comme discipline — parfois exigeante, mais toujours nécessaire — de déposer semestriellement un rapport portant sur ses travaux.

Dans un monde idéal, un pas supplémentaire peut être franchi si la commission parlementaire met en place un processus formel de suivi de ses rapports et de ses recommandations. Cela permet de mesurer l'apport de ses travaux à l'amélioration de la gestion gouvernementale.

Les effets positifs d'un contrôle parlementaire crédible et efficace sont nombreux. Le travail d'une commission de contrôle comme la Commission de l'administration publique du Québec permet d'abord aux parlementaires de juger, dans les dossiers qu'ils examinent, si les intentions du législateur ont été respectées dans l'établissement et la gestion des programmes gouvernementaux. D'autre part, la possibilité de voir leurs actions scrutées par une telle commission induit chez les gestionnaires publics un salutaire réflexe de prudence. À cet effet dissuasif s'ajoute également un phénomène d'émulation, l'exposé public des réussites de certaines organisations en incitant d'autres à adopter des pratiques similaires.

Cela dit, la nécessité du contrôle parlementaire ne diminuera pas de sitôt. En effet, la complexité croissante de l'administration publique fait en sorte de rendre plus que jamais indispensable la fonction de contrôle des parlementaires.

Ce modèle est-il exportable? Je suis bien conscient que l'expérience québécoise de la Commission de l'administration publique se situe dans un contexte propre au Québec. Contrairement à plusieurs pays de la Francophonie, nous évoluons dans un système parlementaire de type britannique, ce qui fait que notre Commission de l'administration publique est l'héritière, sous plusieurs aspects, des comités des comptes publics qui existent dans les pays anglo-saxons.

En outre, notre modèle d'institution supérieure de contrôle, le Vérificateur général, personne nommée par l'Assemblée nationale qui réalise la vérification financière des comptes du gouvernement et mène des vérifications de la qualité de la gestion basées sur l'économie, l'efficacité et l'efficience de l'administration publique, diffère à bien des égards du modèle juridictionnel en usage ailleurs en Francophonie. Il demeure néanmoins, que la mission est la même, qu'elle soit exercée par une cour des comptes ou par un bureau de vérificateur général, ce qui fait de cette institution un allié stratégique majeur et irremplaçable sur lequel les commissions parlementaires vouées au contrôle de gestion doivent absolument s'appuyer.

Je suis convaincu que, malgré les particularités de chacun, il y a dans nos diverses expériences des éléments d'inspiration pour les autres. En ces matières, il n'y a pas de modèle universel et idéal, mais j'ose espérer que les façons de faire de notre Commission de l'administration publique peuvent servir, sinon de référence, à tout le moins d'exemple à d'autres commissions parlementaires vouées au contrôle. C'est également en partageant nos expériences respectives, comme nous le faisons aujourd'hui, que nous parviendrons à améliorer nos propres façons de faire.

En terminant, un mot sur la mise en place de nouvelles structures ou d'outils de prospective destinés à améliorer l'information des parlements. Si ce n'est ponctuellement de structures temporaires mises sur pied par le gouvernement —je pense par exemple à la récente *Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles* — il n'existe pas à l'Assemblée nationale du Québec de tels offices ou missions voués, par exemple, à l'évaluation des politiques de santé ou des choix scientifiques ou technologiques.

Par contre, nos commissions permanentes se donnent régulièrement des mandats d'initiative par lesquels elles étudient ou enquêtent sur de semblables enjeux de société ou sur des problématiques particulières. À titre d'exemple, la Commission de la santé et des services sociaux étudie présentement le phénomène de l'itinérance au Québec dans le cadre d'un mandat d'initiative, la Commission de la culture et de l'éducation fait de même avec le phénomène du décrochage scolaire, et la Commission des transports et de l'environnement étudie la situation des lacs au Québec en regard des cyanobactéries.

Ces dernières années, les questions du déséquilibre fiscal, du patrimoine religieux, de la transparence des finances publiques, des impacts de la mondialisation sur la culture, du logement social et abordable, de la réforme du mode de scrutin, et de la gestion des matières résiduelles ont, entre autres, fait l'objet de mandats d'initiative des commissions parlementaires québécoises.

Merci de votre attention.



Exposés en séance plénière :
Les pouvoirs de contrôle traditionnels du parlement

Intervention de M. Bongnessan Arsène YE, Député (Burkina Faso)

Le Parlement est institué par la Constitution et ses membres bénéficient de l'onction populaire résultant d'une opération politique par excellence qui est l'élection. Il en découle des missions constitutionnelles et politiques pour une institution dont l'ambition est de servir de contre-pouvoir démocratique aux autres pouvoirs républicains.

En effet, aux termes de la Constitution, l'Assemblée nationale vote la loi, consent l'impôt et contrôle l'action du gouvernement.

Historiquement, les assemblées parlementaires ont vu le jour pour contrôler l'action de l'exécutif en la personne du monarque. De nos jours encore, le contrôle de l'action gouvernementale est l'une des fonctions principales et peut-être la fonction d'avenir des assemblées parlementaires. En effet, la complexité de la vie nationale et internationale, l'urgence des situations auxquelles tout gouvernement doit faire face quotidiennement incitent l'Exécutif à monopoliser l'action et à ne laisser au Législatif que le contrôle. Ainsi, la délimitation du domaine de la loi, la faiblesse de l'initiative des députés, la réglementation du pouvoir d'amendement des députés concourent à cantonner l'Assemblée dans son rôle de contrôle qu'elle gagnerait à renforcer.

La mission de contrôle consiste pour l'Assemblée nationale à se faire rendre compte par le Gouvernement, de son action politique et administrative. La règle est fixée par l'article 113 de la Constitution du Burkina Faso qui dispose : « le gouvernement est tenue de fournir à l'Assemblée nationale toutes explications qui lui sont demandées sur sa gestion et sur ses actes ».

Il convient d'examiner les modalités du contrôle parlementaire avant d'en préciser les limites.

I: Les modalités du contrôle parlementaire

Les modalités du contrôle décrivent les conditions et les cas dans lesquels s'opère le contrôle de l'Assemblée nationale sur l'action du gouvernement. On note les questions au gouvernement, les commissions d'enquête, les missions d'information et les visites sur le terrain, le contrôle budgétaire, la motion de censure, la question de confiance et le discours sur l'état de la nation. On doit y ajouter la discussion parlementaire et les questions d'actualité qui sont une innovation, des questions au gouvernement ainsi que la mise en accusation devant la Haute Cour de Justice qui est le stade suprême du contrôle.

A. Les questions au gouvernement

Les questions au gouvernement sont à la fois un moyen d'information et de contrôle donné aux députés. Ce sont des questions écrites ou orales, avec ou sans débat comme l'édicte l'article 111 alinéa 2 de la Constitution.

Dans la forme, les questions orales ou écrites sont toutes transmises par écrit.

1. Les questions orales

Les questions orales doivent être sommairement rédigées et se limiter aux éléments strictement indispensables à la compréhension de la question. Les questions qui portent sur des sujets relevant de la compétence d'un membre du gouvernement sont posées par un député à un ministre concerné. Celles qui portent sur la politique générale du gouvernement sont posées au Premier ministre.

Les questions orales peuvent être posées sous la forme de questions orales sans débat ou de questions orales avec débat.

La question orale sans débat est appelée par le Président de l'Assemblée nationale. Le Premier ministre ou le ministre compétent y répond. L'auteur de la question dispose ensuite de la parole pendant dix minutes. Le Premier ministre ou le ministre compétent peut répliquer.

La question orale avec débat est appelée par le Président de l'Assemblée nationale qui fixe le temps de parole imparti à son auteur, entre dix minutes minimum et trente minutes maximum. Le Premier ministre ou le ministre compétent y répond. La parole est ensuite donnée aux députés pour le débat. Au vu de la liste des orateurs inscrits, le Président de l'Assemblée nationale donne la parole à chacun pour le temps de parole imparti. Le Premier ministre ou le ministre compétent peut y répliquer, s'il le juge utile. Le ou les auteurs de la question peut/peuvent à nouveau obtenir la parole. Après l'audition du dernier orateur, le Président de l'Assemblée nationale passe au point suivant de l'ordre du jour de la séance. Les questions orales sont publiées au journal des débats parlementaires ou sous forme de procès-verbaux.

En tout état de cause, seuls peuvent répondre aux questions orales, le Premier ministre et les ministres compétents. Ainsi, si un ministre intéressé est absent, la question orale est reportée d'office en tête de son rôle à la semaine suivante réservée aux questions orales, sur décision de la conférence des Présidents. Le Président de l'Assemblée nationale en informe le Premier ministre. Il en va autrement pour les questions écrites.

2. Les questions écrites

Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées conformément aux compétences reconnues en la matière à la conférence des Présidents. Les questions écrites ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

Les réponses du Premier ministre ou des ministres concernés doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions.

Dans ce délai, les ministres ont la faculté, soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire.

Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais prévus, son auteur est invité par le Président de l'Assemblée nationale à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. Dans l'affirmative, la conférence des Présidents la programme au rôle des questions orales.

Pour les questions orales pour lesquelles il n'a pas été répondu dans les délais, il est publié un rappel au journal des débats parlementaires ou sous forme de procès-verbaux. Le texte des

questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué au gouvernement et aux auteurs de questions en même temps que le rappel leur est notifié.

La modalité de contrôle que constituent les questions au gouvernement ne permet pas d'aller au-delà de la simple information et de l'échange avec le gouvernement comme c'est le cas au contraire de la création des commissions d'enquête parlementaires.

B. Les commissions d'enquête

Les commissions d'enquête sont une création spontanée du droit parlementaire destinée exclusivement au contrôle, sous forme d'investigation sur des affaires, soit scandaleuses, soit préoccupantes pour l'opinion ou pour les élus.

La création d'une commission d'enquête parlementaire résulte de l'adoption par l'Assemblée d'une proposition de résolution. Celle-ci doit déterminer avec précision, soit les faits qui donnent lieu à enquêter, soit les services publics ou les entreprises nationales dont la commission doit examiner la gestion. Aux termes du Règlement de l'Assemblée, la commission ne peut comprendre plus de dix membres. Bien que le Règlement de l'Assemblée soit muet sur la composition de son bureau, chacune des deux commissions d'enquête parlementaires mises en place en décembre 1995 (privatisation, financement des Etablissements Publics de l'Etat) était dirigée par un bureau comprenant : un président, un rapporteur et un rapporteur adjoint.

Les députés ayant été l'objet d'une sanction pénale ou disciplinaire pour manquement à l'obligation du secret à l'occasion des travaux d'une commission constituée au cours de la même législature ne peuvent être désignés comme membre d'une commission d'enquête parlementaire.

Dès son dépôt, toute proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire doit être notifiée par le Président de l'Assemblée nationale au ministre chargé de la justice.

Si celui-ci fait connaître que des poursuites judiciaires sont en cours sur les faits ayant motivé le dépôt de la proposition, celle-ci ne peut être mise en discussion. Si la discussion est commencée, elle est immédiatement interrompue. De même, lorsqu'une information judiciaire est ouverte après la création d'une commission d'enquête parlementaire, le Président de l'Assemblée nationale saisi par le ministre chargé de la justice, en informe le Président de la commission. Celle-ci met fin immédiatement à ses travaux.

A l'expiration d'un délai de trois mois, si la commission n'a pas déposé son rapport, le Président de la commission remet au Président de l'Assemblée nationale les documents en sa possession. Ceux-ci ne peuvent donner lieu à aucune publication ni aucun débat.

Le rapport établi par une commission d'enquête parlementaire est remis au Président de l'Assemblée nationale. La publication de tout ou partie du rapport peut être décidée par l'Assemblée sur proposition de son Président ou de la commission. Pour ce faire, l'Assemblée se prononce sans délai à la suite d'un exposé succinct du rapporteur de la commission indiquant les arguments pour ou contre la publication. L'Assemblée ne peut ouvrir un débat sur la publication du rapport que si elle s'est auparavant constituée à huis clos.

Le secret qui entoure le travail des commissions d'enquête parlementaires a souvent été critiqué. Il demeure que leurs résultats peuvent déboucher sur une motion de censure.

C. Les missions d'information et les visites sur le terrain

Les commissions générales assurent l'information de l'Assemblée nationale pour lui permettre d'exercer son contrôle sur la politique du Gouvernement. A ce titre, elles peuvent entreprendre des contrôles sur le terrain.

Le rôle d'information des commissions générales se traduit par la présentation de rapports qui sont imprimés et distribués comme les rapports législatifs

D. Le contrôle budgétaire

Pour le contrôle budgétaire, l'Exécutif doit communiquer au Rapporteur général de la commission chargée des finances les documents destinés à permettre l'exercice du contrôle du budget des départements ministériels ou la vérification des comptes des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixte .

Le rapporteur général demande à la commission de lui adjoindre un de ses membres pour l'exercice de ce contrôle.

Les travaux des rapporteurs ne peuvent faire l'objet de rapports d'information. Ils ne peuvent être utilisés que pour les rapports faits par les commissions sur la loi de finances et la loi de règlement.

E. La motion de censure

La motion de censure est une modalité de mise en jeu de la responsabilité politique du gouvernement. Elle est constatée par la remise au Président de l'Assemblée nationale au cours d'une séance publique, d'un document portant l'intitulé « motion de censure » suivi de la liste des signataires. Cette liste doit comporter le tiers au moins des membres composant l'Assemblée.

Elle doit être motivée, c'est-à-dire que les auteurs doivent indiquer les raisons qui les poussent à déposer la motion. En outre, dès qu'elle est déposée, la motion de censure doit être notifiée par le Président de l'Assemblée nationale au gouvernement et à l'Assemblée. Elle est affichée, et la liste des signatures, qui ne peut plus être modifiée, (ni retrait, ni rajout) est publiée.

C'est alors que la conférence des Présidents fixe la date de discussion de la motion de censure qui ne peut avoir lieu moins de 48 heures après le dépôt. Aucun amendement ne peut être présenté à la motion de censure et celle-ci est adoptée au scrutin public à la tribune par la majorité absolue des membres composant l'Assemblée. A défaut, elle est rejetée.

F. La question de confiance

A la différence de la motion de censure qui est d'origine parlementaire, la question de confiance est une initiative du gouvernement qui engage sa responsabilité devant l'Assemblée sur son programme ou sur une déclaration de politique générale.

Lorsque le Premier ministre, après délibération en Conseil des ministres, entend engager la responsabilité de son gouvernement devant l'Assemblée nationale sur une déclaration de politique générale ou sur son programme, le débat s'organise ainsi qu'il suit :

- le gouvernement est entendu en plénière et la séance est suspendue ;
- dans les 24 heures qui suivent l'audition du gouvernement, les orateurs qui désirent intervenir se font inscrire à la présidence de l'Assemblée ;
- à la reprise de la séance et après l'audition des orateurs inscrits, le Président de l'Assemblée nationale peut accorder la parole à de nouveaux orateurs avant de procéder à la clôture de la discussion ;
- après la clôture de la discussion, la parole peut être accordée pour des explications de vote de cinq minutes ;
- le Président met aux voix le programme ou la déclaration du gouvernement ;
- la confiance est refusée au gouvernement si le texte présenté ne recueille pas la majorité absolue des membres composant l'Assemblée.

En tout état de cause, le vote de la question de confiance ne peut avoir lieu moins de 48 heures après qu'elle a été déposée.

Si la question de confiance donne lieu à un vote, il en va autrement du discours sur l'état de la nation.

G. Le discours sur l'état de la nation

Inspiré du discours du trône en Grande Bretagne ou du discours sur l'état de l'Union aux Etats-Unis d'Amérique, le discours sur l'état de la nation donne lieu aujourd'hui à un débat entre le Premier ministre et les députés.

Conformément à l'article 109 de la Constitution : « Le Premier ministre expose directement aux députés la situation de la nation lors de l'ouverture de la première session de l'Assemblée. Cet exposé est suivi de débat mais ne donne lieu à aucun vote ».

Même si aucun vote ne sanctionne le discours sur l'état de la nation, les députés tiennent par cet exercice, une occasion par excellence pour faire le tour de nombreuses questions préoccupantes avec le chef du gouvernement. Celui-ci, à l'occasion, peut être amené à prendre quelques engagements ou à faire des promesses sur lesquels il pourrait être jugé ultérieurement.

Un autre moment important pour l'information des députés est la discussion parlementaire.

H. La discussion parlementaire

La discussion parlementaire est l'ensemble des débats que mènent les députés sur les projets de texte qui leur sont soumis depuis l'inscription à l'ordre du jour, l'examen en commission jusqu'à leur adoption éventuelle en plénière.

Qu'il s'agisse de la discussion du projet de loi de finances, qui fait l'objet d'une réglementation particulière par la Constitution et le Règlement de l'Assemblée nationale, ou qu'il s'agisse de la discussion des projets ou propositions de loi, les députés se prononcent toujours après des débats qui commencent en commission et qui se terminent en plénière par l'adoption des textes.

En effet, les projets et propositions de loi sont affectés par le Bureau de l'Assemblée à l'une des 5 commissions générales selon leur domaine de compétence. En raison de la complexité ou de l'importance du texte, une ou plusieurs commissions peuvent être également saisies pour avis, ou demander à en être saisies pour avis.

Si une commission est saisie, elle désigne un rapporteur pour chaque projet ou proposition de loi. Le rapporteur est chargé, seul ou généralement en commission, de procéder aux auditions nécessaires en vue d'élaborer un avant-projet de rapport assorti des propositions éventuelles d'amendements.

L'audition de ministres et d'experts accompagnant ceux-ci donne lieu à des échanges très intéressants entre le gouvernement et les députés qui n'entendent se prononcer qu'après avoir été convaincus du bien-fondé du texte à adopter.

C'est le rapport que les commissaires adoptent en commission qui est présenté en séance plénière avec la recommandation de la commission saisie au fond invitant à l'adoption du texte tel quel, à son rejet ou à son adoption sous réserve des amendements proposés et acceptés par le gouvernement.

En commission comme en plénière, la discussion parlementaire, surtout en ce qui concerne la loi de finances, offre d'excellentes occasions aux députés de s'informer et donc de mieux contrôler l'action du gouvernement.

Au nombre de ces moments d'information particulièrement prisés par les députés figurent les questions d'actualité.

I. Les questions d'actualité

Les questions d'actualité sont des sujets de préoccupation qui se développent actuellement et sur lesquelles les élus entendent interroger le gouvernement. En raison de leur actualité, elles peuvent être posées directement en plénière, à la séance consacrée à cet exercice, au Premier ministre qui y conduit la délégation du gouvernement ou au ministre compétent. Elle se déroule les jeudis après-midi, durant les sessions ordinaires. L'introduction des questions d'actualité vient d'être faite à la suite de la modification de l'article 111 de la Constitution par la loi n°003-2000/AN du 11 avril 2000.

Au mieux, le gouvernement est informé quelques heures seulement avant la plénière de la liste des députés inscrits et de l'indication sommaire de l'objet des questions. Au pire, il ne connaît pas à l'avance la liste des questions, comme c'est le cas actuellement en France.

Pour le reste, la question d'actualité est traitée comme une question orale avec débat, permettant ainsi aux députés de faire des observations et au gouvernement de donner le maximum d'informations sur ses motivations. Aucun vote n'est prévu.

Ce qui est au contraire le cas lorsqu'une procédure de mise en accusation devant la Haute Cour de Justice est engagée.

J. La mise en accusation devant la Haute Cour de Justice

La mise en accusation est l'acte par lequel l'Assemblée nationale se prononce sur la culpabilité du Président du Faso ou des membres du gouvernement en vue de les traduire devant la Haute Cour de justice. Elle fait l'objet d'une résolution portant mise en accusation qui doit être adoptée à la majorité des quatre cinquièmes des députés.

La Haute Cour de justice est composée de neuf juges dont six députés et trois magistrats du grade exceptionnel de la hiérarchie judiciaire. Conformément à l'article 2 de la loi organique n°20/95/ADP du 16 mai 1995 portant composition et fonctionnement de la Haute Cour de justice et procédure applicable devant elle, pour chaque juge parlementaire titulaire, élu au scrutin secret pour la durée de la législature, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Les trois magistrats du grade exceptionnel de la hiérarchie judiciaire sont nommés par ordonnance du Président de la Cour de cassation pour cinq ans.

La Haute Cour de justice élit son président parmi ses membres et est compétente pour :

- connaître des actes commis par le Président du Faso dans l'exercice de ses fonctions et constitutifs de haute trahison, d'attentat à la Constitution ou de détournement de deniers publics ;
- juger les membres du gouvernement en raison des faits qualifiés crimes ou délits commis dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Dans les conditions actuelles de fonctionnement de la démocratie burkinabé, la mise en accusation du Président du Faso ou des membres du gouvernement relève plutôt d'une hypothèse d'école.

En raison du type de rapport que la Constitution établit entre le gouvernement et l'Assemblée nationale, on mesure mieux, malgré ces possibilités données aux députés, les limites du contrôle parlementaire.

Paragraphe II : Les limites du contrôle parlementaire

La responsabilité politique du gouvernement devant l'Assemblée nationale et l'obligation constitutionnelle qui pèse sur chacun des ministres et l'ensemble du gouvernement de rendre compte à l'Assemblée nationale n'autorisent pas tout. Il y a une ligne de démarcation à respecter, suivant laquelle tout ce qui relève de l'action revient à l'Exécutif et ce qui relève du contrôle au Législatif. L'Assemblée nationale ne peut faire des contrôles intempestifs au niveau de l'administration dont dispose le gouvernement. En dehors des hypothèses rarissimes de l'adoption d'une motion de censure ou de refus de la confiance au gouvernement, le contrôle de l'action gouvernementale se fait de manière permanente au travers des pouvoirs reconnus aux commissions générales et notamment à la Commission chargée des Finances et du Budget. C'est lorsque les informations recueillies auprès des administrations ou entreprises publiques présentent une certaine gravité qu'une commission d'enquête parlementaire peut être mise en place. Même à ce niveau, le contrôle reste limité à l'information des députés, la majorité parlementaire évitant toujours soigneusement de faire tomber le gouvernement dont elle appuie le programme.

Sans aucun doute, le but de l'Assemblée n'est pas de gêner le gouvernement ni de rechercher par tous les moyens sa démission ou sa destitution. Son objectif est de faciliter l'action du gouvernement en votant des lois qui permettent de mettre en œuvre la politique de la nation.

La démocratie burkinabé se porterait d'autant mieux que la majorité serait moins complaisante vis-à-vis du gouvernement. Partout où la majorité parlementaire est très critique et où l'opposition a voix au chapitre, l'action gouvernementale est plus lisible, plus transparente et plus proche des intérêts des populations.

Si cette vigilance est accrue au sein de l'Assemblée, les députés jouent pleinement leur rôle et parviennent ainsi à compléter utilement l'action internationale du gouvernement sur la scène régionale et mondiale.

Intervention de Mme Paulette OYANE-ONDO, Députée (Gabon)

D'après l'article 36 de la Constitution gabonaise, le Parlement vote la loi, consent l'impôt et contrôle l'action du pouvoir exécutif.

Bien que, ni la Constitution, ni le Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale, ni aucun autre texte de loi ne définisse ce qu'il faut entendre par le pouvoir de contrôle du Parlement, l'étendue du contrôle parlementaire est déterminée par l'article 61 de la Constitution qui énumère les moyens de contrôle du législatif sur l'exécutif à savoir : les interpellations, les questions écrites et orales, les commissions d'enquête et de contrôle et la motion de censure. Ces moyens de contrôle sont détaillés et complétés par les articles 109 à 120 du Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale.

Au Gabon, le Président de la République est le seul centre décisionnel de l'Etat. Ce fait accuse la prépondérance de l'Exécutif de telle sorte que le Parlement est au service du Président de la République en particulier et de l'Exécutif en général. Dans ces conditions, le Parlement ne peut pas exercer un contrôle réel sur l'Exécutif et ce d'autant qu'un véritable contrôle s'accompagne nécessairement de sanction ou à défaut de remontrance en cas de manquement. Or, la double circonstance que le Parti au pouvoir soit majoritaire à l'Assemblée et les rapports de clientèle (au sens romain du terme) existant entre les autorités de l'Assemblée et l'Exécutif fait que la véritable nature des relations entre le Gouvernement et le Parlement est fondée sur la collaboration pour le maintien du Pouvoir.

Cependant l'on considère que le Parlement contrôle l'action du Gouvernement soit en s'informant auprès de celui-ci, soit par son pouvoir d'autorisation, soit en engageant sa responsabilité.

I) LE POUVOIR DE CONTRÔLE DU PARLEMENT PAR L'INFORMATION

Au Gabon, c'est surtout le Gouvernement qui peut informer le Parlement. Il peut toutefois arriver qu'à l'occasion, le Parlement essaie de mettre en œuvre des moyens d'information autonomes à savoir les commissions parlementaires d'enquête et de contrôle. Mais il s'agit là des procédés inhabituels. C'est généralement du Gouvernement que le Parlement reçoit les explications et les renseignements qui lui sont nécessaires, soit sur sa propre initiative soit sur l'initiative du Gouvernement.

Ce qui, à la base, rend impossible un véritable contrôle dès lors que c'est "*le contrôlé*" qui informe le "*contrôleur*" de ce qu'il veut savoir.

A) L'information à l'initiative du Parlement

Les textes qui régissent l'information du Parlement à son initiative conduisent à distinguer entre les moyens mis à la disposition personnelle des parlementaires et ceux qui sont mis en œuvre par les formations internes de l'Assemblée.

1) L'information à l'initiative individuelle des Parlementaires

- a) **L'interpellation** : c'est une procédure par laquelle un ou plusieurs parlementaires provoquent un débat avec le premier ministre ou les ministres à l'occasion de la politique d'un ministère. L'interpellation ne donne pas lieu à un vote.
- b) **Les questions des parlementaires** : Les questions constituent pour les parlementaires un procédé traditionnel d'information. Elles peuvent être soit écrites, soit orales.
 - **Les questions écrites** sont une demande de renseignements adressée par un parlementaire à un membre du gouvernement qui dispose de 30 jours pour répondre. Les questions écrites sont rédigées en accord avec le président du groupe du parti politique auquel appartient le député auteur de la question.

Les Ministres peuvent, cependant, soit déclarer que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit demander à titre exceptionnel un délai supplémentaire qui ne peut excéder 15 jours pour rassembler les éléments de réponse.

En l'absence de réponse, ou si le député n'est pas satisfait de celle qui lui a été donnée, il peut convertir sa question écrite en question orale.

- c) **Les questions orales** : les questions orales sont posées par un Parlementaire à un ministre ou au 1^{er} ministre si elles portent sur la politique générale du Gouvernement.

Elles doivent être sommairement rédigées et sont remises au Président de l'Assemblée Nationale qui les notifie au Gouvernement.

On en distingue de deux (2) ordres :

- **Les questions orales simples** : elles sont exposées sommairement par leurs auteurs. Le ministre compétent répond. Les auteurs disposent ensuite d'un temps de parole assez court, le ministre peut répliquer. Aucun autre intervenant n'est permis.
- **Les questions orales avec débat** : Elles sont exposées par leurs auteurs qui disposent d'un temps de parole fixé à l'avance par le Président de l'Assemblée Nationale. Le ministre compétent y répond. Après cette réponse, le Président de l'Assemblée Nationale organise le débat en fonction de la liste des orateurs inscrits.

Elles ne donnent pas lieu à un vote.

La Constitution prévoit qu'une séance par semaine est réservée aux questions des parlementaires et aux réponses des membres du Gouvernement. Mais cette périodicité n'est pas respectée. La pratique des questions est assez rare pour qu'elle constitue un événement exceptionnel qui tient la population gabonaise en haleine d'autant qu'elle est retransmise en directe à la télévision.

2) L'information du Parlement par ses commissions

C'est une fonction normale des commissions des Assemblées de rechercher l'information nécessaire à l'exercice du contrôle parlementaire.

Ce rôle incombe aussi bien aux commissions permanentes et donc spécialisées qui se partagent l'examen des textes de loi qu'aux commissions spécialement constituées à cet effet, les commissions d'enquête et de contrôle.

a) L'information par les commissions permanentes

Le rôle d'information des commissions permanentes est affirmée par l'article 114 du Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale qui dispose que : "*les commissions générales, grâce aux investigations auxquelles elles se livrent, assurent l'information nécessaire de l'Assemblée dans son rôle de contrôle de l'activité gouvernementale. Pour atteindre cet objectif, elles peuvent créer des commissions isolées ou conjointes à plusieurs commissions*". Il en est ainsi du :

- **Contrôle budgétaire :**

- Lorsqu'il en fait la demande, le Bureau de la commission des finances, du budget et de la comptabilité publique reçoit communication de tous les documents et les renseignements destinés à permettre l'exercice du contrôle du budget des départements ministériels. Pour l'exercice de ce contrôle, le Bureau est assisté par un ou plusieurs membres de la commission.
- L'Assemblée Nationale constitue au sein de la commission des finances du budget et de la comptabilité publique un comité permanent chargé du suivi de l'exécution du budget général de l'Etat.

Ce comité est renouvelable chaque année et reçoit mandat de la commission des finances, du budget et de la comptabilité publique pour l'exécution de sa mission. Il est composé de 15 membres et chaque équipe parlementaire y dispose d'un nombre de représentants proportionnel à son importance numérique.

A la fin de chaque exercice, le comité établit un rapport qu'il soumet à la commission des finances, du budget et de la comptabilité publique avant tout examen du projet de loi des finances.

- **Suivi de l'application des lois :**

Afin de veiller aux conditions d'application des lois votées, une commission spéciale est chargée du suivi de l'application des lois. Elle est présidée par un Vice-président de l'Assemblée Nationale assisté du Secrétaire Général de l'Assemblée Nationale et composée des Présidents de groupe et l'ensemble des membres des bureaux de commissions permanentes. En théorie elle doit faire un rapport au Bureau de l'Assemblée Nationale qui décide de la transmission en séance plénière avec des suggestions appropriées.

b) L'information par les commissions particulières.

Elles sont décidées par l'Assemblée Nationale sous forme de résolution avec indication des membres de la commission. Il s'agit de la commission d'enquête ou de contrôle.

- **La commission d'enquête :** elle est formée pour recueillir les éléments d'information sur des faits déterminés. Elle doit déposer son rapport trois (3) semaines après sa saisine. L'enquête ne peut porter sur des faits qui ont donné lieu à des poursuites judiciaires et aussi longtemps que ces poursuites sont en cours. Si l'ouverture d'une information judiciaire est postérieure à l'ouverture d'une enquête parlementaire, la mission parlementaire prend fin dès l'ouverture de l'information judiciaire.

Si l'enquête détermine le caractère délictueux des faits, le Président de l'Assemblée Nationale en saisit le ministre de la justice.

- **La commission de contrôle :** elle est formée pour examiner la gestion administrative, financière ou technique des services publics ou d'entreprises publiques et parapubliques en vue d'informer l'Assemblée Nationale du résultat de leurs investigations.

Ces commissions d'enquête et de contrôle, à la différence des commissions permanentes, ont un caractère temporaire. Leur existence ainsi que leur mission prend fin avec le dépôt de leur rapport qui doit intervenir au plus tard trois (3) semaines après leur saisine.

Aucune de ces commissions n'a été mise en place depuis le début de la présente législature en 2007.

B) L'information du Parlement à l'initiative du Gouvernement

Indépendamment de l'audition des ministres par les commissions, le Gouvernement peut prendre l'initiative de faire des déclarations avec ou sans débats.

Celles-ci ne sont pas en général sanctionnées par un vote. A l'Assemblée Nationale, en dehors des déclarations prévues à l'article 63 de la Constitution et qui ont pour objet d'engager la responsabilité politique du Gouvernement, ce dernier a la possibilité de s'adresser aux députés au moyen de déclarations avec ou sans débats qui sont uniquement les moyens de les informer.

Le Gouvernement peut ainsi en application de l'article 109 du Règlement Intérieur faire des messages et des communications. Aucun vote ne peut avoir lieu à cette occasion.

Les moyens d'information que nous venons de voir, bien qu'ils n'entraînent aucune sanction expresse ni précise, portent en eux-mêmes une sorte de sanction dans la mesure où, à partir des données qu'ils contribuent à révéler et qu'ils obligent à soumettre à discussion, ils sont susceptibles d'un écho dans l'opinion. Les moyens d'information ont pour seule conséquence de faire appel au jugement de l'opinion. Le Gouvernement ou tel ministre pris individuellement peut alors avoir une bonne ou une mauvaise image en fonction de sa prestation.

II) LE CONTRÔLE PAR LES AUTORISATIONS

La Constitution Gabonaise dans plusieurs de ses articles investit le Parlement d'un pouvoir d'autorisation. L'on peut légitimement penser que le Parlement avant d'autoriser est tenu de vérifier si l'objet de l'autorisation est conforme aux intérêts du peuple qu'il représente. Ces autorisations relèvent donc du pouvoir de contrôle du Parlement :

- L'état d'urgence ou l'état de siège : l'état d'urgence ou l'état de siège ne peut selon l'article 36 de la Constitution être prorogé au delà de quinze (15) jours que sur autorisation du Parlement.
- La déclaration de guerre est, suivant l'article 50 de la Constitution, autorisée par le Parlement.
- L'état d'alerte.
- L'habilitation de l'article 52 de la Constitution selon lequel le Parlement donne au Gouvernement l'autorisation de prendre des mesures qui sont normalement du domaine de la loi. Le Parlement autorise ainsi le Gouvernement pendant la période d'intersession à légiférer par ordonnances.

Ces ordonnances doivent être ratifiées par le Parlement au cours de sa prochaine session. S'il ne les ratifie pas, elles sont frappées de caducité. En outre le Parlement a la possibilité de modifier ces ordonnances par voie d'amendements.

- Les recettes et les dépenses publiques : la discussion et le vote des lois de finances sont l'occasion privilégiée d'exercice du contrôle parlementaire, le projet du budget étant le document le plus complet et le plus révélateur des options politiques d'un gouvernement. Le Parlement peut faire des amendements pour la diminution des charges publiques.

III) LES PROCÉDÉS DE MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT.

Selon l'article 28 alinéa 3 de la Constitution, le Gouvernement est responsable devant le Président de la République et l'Assemblée Nationale.

Cette responsabilité du Gouvernement peut être mise en jeu soit à son initiative, c'est la question de confiance ; soit à l'initiative des députés, c'est la motion de censure.

A) L'engagement par le Gouvernement de sa responsabilité politique devant l'Assemblée Nationale

L'article 63 de la Constitution dispose que : le Premier Ministre après délibération du Conseil des Ministres, engage la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée Nationale en

posant la question de confiance, soit sur une déclaration de politique générale, soit sur le vote d'un texte de loi.

La déclaration de politique générale est faite par tout Gouvernement nouvellement nommé devant l'Assemblée où le Gouvernement vient exposer son programme de politique générale en posant la question de confiance.

Le Gouvernement peut également poser la question de confiance sur le vote d'un texte.

Le débat ne peut intervenir que 3 jours francs après que la question de confiance ait été posée. La confiance ne peut être refusée qu'à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée Nationale.

B) La mise en cause de la responsabilité politique du gouvernement par l'Assemblée.

L'article 64 de la Constitution dispose que l'Assemblée Nationale met en cause la responsabilité du Gouvernement par le vote d'une motion de censure.

La motion de censure est donc une initiative des députés. Elle n'est recevable que si elle est signée par au moins un quart des membres de l'Assemblée Nationale.

Le vote de la motion de censure a lieu 3 jours francs après son dépôt.

La motion de censure ne peut être adoptée qu'à la majorité absolue des membres de l'Assemblée Nationale.

Il convient de noter que les auteurs d'une motion de censure qui échouent dans leur but ne peuvent pas récidiver au cours de la même session. Cela ne signifie pas qu'une seule motion de censure puisse être déposée par session.

Les députés peuvent déposer autant de motion que nécessaires en changeant de signataires.

a) Les effets de la mise en jeu de la responsabilité Gouvernementale.

Lorsque le Gouvernement est mis en minorité devant l'Assemblée Nationale, le Premier Ministre doit présenter au Chef de l'Etat la démission collective de son Cabinet.

C'est la sanction inéluctable du retrait de la confiance au Gouvernement.

Cependant le Chef de l'Etat peut dissoudre l'Assemblée Nationale. En effet, la démission du Gouvernement peut entraîner la dissolution de l'Assemblée Nationale puisque le Chef de l'Etat pour mener sa politique a besoin d'une majorité à l'Assemblée sur laquelle il peut s'appuyer. Le Président de la République ayant un pouvoir quasi discrétionnaire pour prononcer la dissolution de l'Assemblée Nationale, le pouvoir de contrôle du Parlement est enserré dans les limites malaisées à franchir. La dissolution constitue donc une sorte d'épée de Damoclès sur la tête des parlementaires, lesquels conscients de cette arme dont dispose le Président font preuve de docilité.

C) La Haute Cour de Justice

C'est une émanation du Parlement puisque ce sont des parlementaires qui en sont juges. Elle est chargée de juger le Président de la République et les membres du Gouvernement sur les crimes qu'ils ont commis dans l'exercice de leurs fonctions.

Elle est considérée comme une justice politique.

Mais depuis l'avènement de la démocratie en 1990, la Haute Cour de Justice n'a jamais siégé pour juger un ministre ni encore moins le Président de la République, sa mise en place étant quasiment impossible tant elle est difficile.

Les difficultés de contrôle parlementaire trouvent leur origine dans le caractère dominé du parlementaire. Le Gouvernement et la majorité qui l'appuie à l'Assemblée Nationale procèdent d'une même source : le Chef de l'Etat, les mécanismes de contrôle se trouvent en porte à faux dès l'instant où la discipline de la majorité et son loyalisme à l'égard du leader national en tiennent lieu. En réalité il n'y a de responsabilité pour l'Exécutif en ce qui concerne son chef que devant la nation, c'est la responsabilité électorale dans le cas où l'on tient compte du vote du peuple. Et dans la pratique, le Gouvernement est comptable de ses actes moins devant les députés qu'à tout moment devant le Chef de l'Etat qui peut le remanier à sa guise.

Intervention de M. Daniel BERNARD, Député (Québec)

Cher(ère)s collègues parlementaires,
Cher(ère)s ami(e)s,

Je voudrais d'abord vous dire que je suis très heureux que mon président, l'actuel président de l'APF, m'ait désigné ainsi que mon collègue M. Sylvain Gaudreault, pour représenter l'Assemblée nationale du Québec et la Région Amérique de l'APF à cet important séminaire sur les pouvoirs de contrôle et d'information des parlements face à la mondialisation. Je remercie également nos hôtes maliens de l'accueil chaleureux qui nous est réservé.

Cette première journée de notre séminaire sera donc consacrée aux pouvoirs de contrôle et d'information des parlements. Nous nous pencherons d'abord sur les pouvoirs de contrôle traditionnels, dont spécifiquement le contrôle budgétaire et les commissions dites d'enquête et de contrôle. Je m'attarderai cependant peu sur ces dernières, car l'Assemblée nationale du Québec a eu peu recours à ces commissions d'enquête au cours de son histoire.

Dans les parlements d'inspiration britannique comme l'Assemblée nationale du Québec — c'est également le cas dans vos parlements mais avec certaines nuances — les pouvoirs de contrôle sont de deux ordres, soit le contrôle politique et le contrôle dit technique.

Dans la première catégorie figurent les votes de confiance qui, chez nous, sont tout de même assez peu fréquents. Il y a néanmoins des motions de censure qui peuvent être présentées lors du débat sur le discours d'ouverture de la session, lors du débat sur le discours du budget ou à un autre moment, moyennant préavis.

De plus, la période des questions et réponses orales, le débat sur le discours d'ouverture, les débats de fin de séance et les débats d'urgence constituent également des occasions où s'exerce chez nous une forme de contrôle politique de l'action gouvernementale.

Mais les pouvoirs traditionnels de contrôle et d'information des parlements réfèrent davantage au contrôle dit technique exercé par les commissions parlementaires.

À l'Assemblée nationale du Québec, outre la commission de l'Assemblée nationale qui coordonne toutes les autres, nous avons quelque dix commissions permanentes, sur l'administration publique, les finances publiques, la santé et les services sociaux, les institutions, l'économie et le travail, les transports et l'environnement, la culture et l'éducation, l'aménagement du territoire, et l'agriculture, les pêcheries et l'alimentation.

Je vais maintenant vous parler plus longuement des mandats et du fonctionnement de l'une d'elles, sur laquelle je siège, **la Commission de l'administration publique, une commission entièrement vouée au contrôle de l'administration gouvernementale.**

La Commission de l'administration publique a en effet un mandat dédié exclusivement au contrôle de l'administration publique. Ses activités sont consacrées à l'examen des dépenses et de la gestion des ministères et organismes publics. Trois principaux mandats lui sont dévolus.

1. La vérification des engagements financiers

Un engagement financier est une dépense gouvernementale autorisée par le Conseil du trésor, le Conseil exécutif ou par les ministères et prise à même les crédits budgétaires adoptés chaque année à l'Assemblée nationale. Lorsque la Commission vérifie les engagements financiers d'un ministère, elle scrute des listes mensuelles qui lui sont transmises par le Conseil du trésor et qui contiennent tous les engagements de 25 000 \$ et plus.

L'objet de ce mandat est d'assurer une surveillance parlementaire continue de l'utilisation des crédits budgétaires alloués aux ministères et organismes par l'Assemblée nationale. En scrutant les dépenses d'une certaine importance, la Commission s'assure de leur opportunité, du respect des règles et des normes gouvernementales qui encadrent l'octroi des contrats et des subventions, et de l'équité dans l'attribution des deniers publics.

Traditionnellement, les séances de vérification des engagements financiers se déroulaient toujours en présence du ministre responsable. Après des remarques préliminaires, la Commission procédait généralement de manière chronologique à l'examen en questionnant le ministre sur chacun de ses engagements financiers. Les parlementaires déclaraient les engagements vérifiés au fur et à mesure que les listes mensuelles étaient examinées.

Depuis 2004, dans le but de rendre l'exercice plus efficace, la Commission a changé en profondeur son mode de fonctionnement et ses outils de travail. Mensuellement, la Commission tient une séance de travail pour étudier les engagements financiers transmis au cours du mois précédent. Elle adresse ensuite ses demandes de renseignements supplémentaires par écrit aux ministères concernés. L'audition d'un ministre n'est pas exclue du processus de vérification, mais la Commission n'y recourt que si les renseignements obtenus ne l'éclairent pas suffisamment, ou si la situation justifie une audition (par exemple s'il y a un grand nombre de questions).

Après la séance, le secrétaire de la Commission assure le suivi des requêtes d'information ou de documentation des membres auprès des ministères, leur fixant un délai raisonnable de transmission des renseignements demandés et fait parvenir les réponses aux membres avant la prochaine séance de vérification des engagements financiers. Si les réponses satisfont les membres, les engagements seront considérés comme vérifiés lors de cette prochaine séance.

Semestriellement (habituellement, en juin et en décembre), le président de la Commission dépose à l'Assemblée le rapport des travaux effectués durant la période visée. La Commission peut formuler des conclusions et des recommandations à la suite de ses travaux de vérification. Cependant, en vertu du Règlement, ce rapport ne fait pas l'objet d'un débat à l'Assemblée, contrairement aux autres rapports contenant des recommandations.

2. L'audition du Vérificateur général du Québec

Le règlement de l'Assemblée oblige la Commission à entendre chaque année le Vérificateur général sur son rapport annuel. Depuis 1996, le Vérificateur publie son rapport annuel en deux tomes, l'un en juin et l'autre en décembre, et la Commission le rencontre à chacune de ces occasions.

Dans son rapport à l'Assemblée, le Vérificateur général signale tout sujet ou tout cas qui, d'après lui, mérite d'être porté à l'attention des parlementaires et qui découle des travaux de vérification concernant :

- i. le fonds consolidé du revenu ;
- ii. les organismes publics ;
- iii. les organismes du gouvernement ;
- iv. les entreprises du gouvernement ;
- v. les bénéficiaires de subventions des organismes publics et des organismes du gouvernement.

Dans l'heure qui précède le dépôt, les membres de la Commission sont traditionnellement invités à une réunion à huis clos avec le Vérificateur général afin de prendre connaissance du contenu du rapport.

3. L'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics

En vertu de la Loi sur l'administration publique, la Commission doit entendre les sous-ministres et les dirigeants d'organismes publics sur leur gestion administrative. Depuis sa création en 1997, la Commission a concentré ses efforts sur les ministères et les organismes ayant fait l'objet d'observations dans les rapports annuels du Vérificateur général. Les séances portant sur ces mandats se font toujours en présence du Vérificateur général.

Lors de l'audition publique des sous-ministres et dirigeants d'un organisme public, les discussions peuvent notamment porter sur la Déclaration de services aux citoyens, les résultats obtenus par rapport aux aspects administratifs du plan stratégique ou du plan annuel de gestion des dépenses ainsi que sur toute autre matière de nature administrative.

Cependant, la consigne retenue par les membres est de faire porter les échanges sur l'efficacité de la gestion administrative et de laisser à d'autres forums tout débat touchant la pertinence des choix de politique gouvernementale. L'objectif visé est de créer un climat de travail distinctif grâce à un face à face moins formel, plus convivial, mais aussi plus direct entre les parlementaires et les administrateurs publics que ce que l'on voit habituellement en commission parlementaire.

Par ailleurs, chaque audition est suivie d'une séance de travail qui permet aux membres de dégager les grandes lignes de leurs conclusions et recommandations. La Commission dépose chaque année deux rapports, l'un en juin et l'autre en décembre, faisant état du résultat de ses travaux et des recommandations qu'elle propose. Ces rapports font l'objet de débats à l'Assemblée dans les quinze jours suivant leur dépôt.

Un suivi des travaux est exercé par le secrétariat de la Commission en regard des différents documents exigés des ministères et des organismes, ou par la Commission elle-même pour certains dossiers d'importance qui nécessitent que les administrateurs soient de nouveau convoqués pour expliquer les actions prises en réponse aux recommandations du Vérificateur général ou de la Commission de l'administration publique.

Au terme de plus de dix années d'imputabilité, la Commission note une transparence de plus en plus tangible de la part des ministères et des organismes entendus et une ouverture d'esprit grandissante à l'égard du rôle qu'elle joue dans le processus de reddition de comptes au sein de l'appareil gouvernemental. Elle se révèle un outil indispensable pour la pratique de l'imputabilité publique. Entre autres, elle favorise une meilleure compréhension des responsabilités parlementaires par les citoyens et encourage le dialogue avec les fonctionnaires pour améliorer la gestion des deniers et services publics.

En terminant, un mot sur les commissions d'enquête et de contrôle. Chez nous, il est arrivé peu souvent que de véritables commissions d'enquête soient instituées, et elles l'ont généralement été à l'instigation du gouvernement et non du Parlement comme tel. Ainsi, par exemple, il y a eu, ces dernières années, une commission d'enquête sur le viaduc de la Concorde, mise sur pied à la suite de l'effondrement de ce viaduc pour enquêter sur l'état général de ces structures routières sur le territoire du Québec, une commission d'enquête sur la situation de la langue française et une commission d'enquête sur le déséquilibre fiscal. Mais ces commissions *ad hoc* ne siègent généralement pas dans l'enceinte du Parlement et sont surtout formées d'experts nommés par le gouvernement et non de parlementaires.

Merci de votre attention.

(Source : « *Chapitre 8 : les procédures de contrôle* », dans « Québec », tiré de *La vie des assemblées parlementaires dans l'espace francophone : Recueil des procédures et des pratiques parlementaires*, Base de données de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, <http://recueil.apf.francophonie.org/spip.php?article1778>)



Exposés en séance plénière :
Le pouvoir d'information et de contrôle des parlements
en matière internationale



Intervention de M. Sylvain GAUDREAULT, Député (Québec)

Cher(ère)s collègues parlementaires,
Cher(ère)s ami(e)s,

Permettez-moi d'abord de vous dire que c'est pour moi un grand plaisir d'être parmi vous aujourd'hui, ici à Bamako, pour participer à ce séminaire de l'APF sur les pouvoirs de contrôle et d'information des parlements face à la mondialisation, et tout particulièrement face à des situations de crise comme la crise financière des derniers mois qui a contraint des millions de gens à la pauvreté et à la vulnérabilité, partout sur la planète.

C'est presque un cliché de dire que nous vivons, en ce début de 21^e siècle, dans un monde en constante mutation, tellement la mondialisation de l'économie et les progrès technologiques modifient à la vitesse grand V les rapports entre les personnes, entre les entreprises et entre les États.

Et pourtant, nous avons été témoins, l'année dernière, que l'histoire a une forte tendance à se répéter, que même à 80 ans d'intervalle les mêmes causes tendent à produire les mêmes effets. Car, pour simplifier, des dérives du capitalisme assez semblables à celles qui avaient engendré la grande dépression de 1929 ont provoqué cette nouvelle grande crise financière, dont la soudaineté et l'ampleur nous ont sidérés, et qui n'a bien sûr pas épargné la grande famille francophone.

Prenant la pleine mesure de cette crise, les gouvernements et les parlementaires du monde entier s'interrogent actuellement — c'est bien le but de notre séminaire — sur les meilleures façons d'y faire face et d'en atténuer les conséquences, en particulier sur les populations les plus démunies.

N'oublions pas non plus que dans les mois qui ont précédé les premières manifestations de la crise financière, plusieurs pays étaient déjà aux prises avec une importante crise alimentaire découlant d'une hausse considérable du prix des denrées et de l'énergie. D'ailleurs, en juin dernier, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (la FAO) annonçait que le cap du milliard de personnes sous-alimentées dans le monde serait franchi en 2009, en raison surtout des conséquences de la crise économique.

De fait, selon le FMI et la Banque mondiale, la crise mondiale menace d'affecter tout particulièrement les pays en développement, notamment en termes de réduction des investissements étrangers, de baisse de l'aide au développement et de l'augmentation des coûts d'emprunt à l'étranger.

Mon intervention portera sur le pouvoir d'information et de contrôle des parlements en matière internationale. Car oui, nos parlements peuvent jouer un rôle utile, celui de permettre aux élus du peuple d'agir peut-être en amont des crises. Je m'explique.

Comme vous le savez, de plus en plus des décisions et d'ententes, souvent prises ou négociées par des hauts fonctionnaires et des experts consultants à l'insu des parlementaires et souvent même des gouvernements des États concernés, affectent les citoyens que nous représentons.

Dès lors, il devient non seulement utile, mais même indispensable que nous soyons, nous les parlementaires, des acteurs qui s'impliquent sur la scène internationale et non de simples spectateurs, inconscients de nos vraies responsabilités et de notre pouvoir potentiel. Pour ce faire, les organisations interparlementaires représentent un excellent vecteur de participation des élus du peuple.

En effet, en participant à des organisations interparlementaires comme l'APF mais aussi l'Union interparlementaire (l'UIP) et bien d'autres, les parlementaires intègrent des réseaux multilatéraux de partage d'information de pointe en matière internationale, des réseaux qui leur permettent de demeurer à l'affût des grandes tendances dans tous les domaines — économique, social, politique, culturel, l'environnement, etc. Ces réseaux constituent également des forums d'échanges au sein desquels on débat et on réfléchit collectivement sur ces questions.

Je souligne d'ailleurs qu'en juillet dernier, à Paris, le débat général, qui constitue le moment fort de la session annuelle de l'APF, a précisément porté sur « la crise financière, la lutte contre la pauvreté et le développement ». On me rapporte que des idées fort intéressantes y ont été émises par une bonne dizaine d'intervenants de haut niveau, et une Déclaration sur la crise financière, préparée sous les auspices de la Commission de la coopération et du développement de l'APF, y a été adoptée.

Les commissions de ces organisations interparlementaires, comme les quatre qu'on retrouve à l'APF (Commission politique, Commission des affaires parlementaires, Commission de la coopération et du développement, et Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles) ont pour leur part le double mandat de réfléchir et d'élaborer des recommandations en amont des travaux réalisés en plénière, et de contrôler l'action des instances exécutives de la Francophonie.

Pour illustrer de quelle manière les commissions de l'APF s'acquittent de ce double mandat, voici quelques exemples :

La Commission de la coopération et du développement s'intéresse de près à la question du développement durable, thème du Sommet de la Francophonie qui s'est tenu à Ouagadougou en novembre 2004. Elle a joué un rôle central dans la rédaction de l'Avis de l'APF qui a été soumis à l'attention des Chefs d'États qui participaient au Sommet.

Elle a fait de ce sujet un thème récurrent, objet d'un rapport de suivi lors de chaque réunion touchant aux actions engagées par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF) en matière de développement durable depuis 2005.

Autre thème récurrent : le suivi des négociations commerciales dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Des partenariats ont été engagés avec l'OMC au bénéfice des parlementaires francophones. Dans ce cas précis donc, l'APF informe les parlementaires et surveille le travail d'une instance exécutive.

La dette des pays pauvres, la valeur relative de la monnaie, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, le tourisme, les impacts socio-économiques de la mondialisation, les privatisations, l'aide publique au développement, les forces novatrices de financement du développement, la déforestation, la gestion des déchets et les énergies renouvelables sont quelques uns des sujets qui ont retenu l'attention de cette Commission au cours des dernières années et qui ont donné lieu à des résolutions transmises aux gouvernements.

Pour sa part, la Commission politique consacre une partie importante de ses travaux aux situations de crise politique dans l'espace francophone. Les enjeux politiques au sein des sections suspendues ou mises sous observation par l'APF font l'objet d'un rapport qui aborde aussi toute autre situation politique à la demande de ses membres.

Ce rapport donne lieu à des résolutions ou à des recommandations qui, une fois adoptées par le Bureau ou l'Assemblée plénière de l'APF, sont transmises aux chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie et aux instances de la Francophonie.

L'APF assume un leadership certain, au sein de l'espace francophone, en matière de promotion de la démocratie et de l'État de droit. En effet, depuis 1998, l'APF sanctionne les sections où les parlements sont déchus par suite de coups d'État notamment, de sorte que le message de désapprobation de la Francophonie parlementaire soit clair à l'endroit de ces États délinquants.

Depuis 1998, les sections de plusieurs pays membres ont tour à tour été suspendues à la suite de putschs, les privant entre autres des bénéfices des programmes de coopération de l'APF. Le plus souvent, après coup, l'OIF fait de même et impose à son tour des sanctions. Plusieurs ont, depuis, réintégré les rangs de l'organisation à la suite de la tenue d'élections pluralistes cautionnées par la communauté internationale.

Un suivi des décisions des Sommets de la Francophonie est également effectué par la Commission politique. La Commission politique exerce à ce titre une veille législative auprès des États francophones pour les inciter à ratifier les conventions internationales relatives aux Droits de l'Homme.

Voilà deux exemples — je pourrais également parler entre autres du rôle de précurseur joué par la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles dans le dossier de la promotion et de la préservation de la diversité culturelle, ou du travail de contrôle des programmes de coopération effectué par la Commission des affaires parlementaires — qui illustrent bien comment une organisation interparlementaire peut potentiellement contribuer à anticiper, à prévenir les situations de crise.

Ce travail d'information, de réflexion et de contrôle effectué par les parlementaires par le biais de leur implication au sein d'organisations interparlementaires multilatérales peut être très important et efficace, pour peu que nous parvenions à influencer les instances gouvernementales et l'opinion publique.

Car, si je peux me permettre cette suggestion, à défaut, parfois, que nos prises de position puissent influencer directement nos gouvernements, si nous réussissons, comme parlementaires, à attirer l'attention de l'opinion publique sur nos débats, nos réflexions, nos positions sur des sujets que nous estimons importants, nous pouvons espérer influencer l'opinion publique qui, elle, a assurément l'oreille de nos gouvernants.

Cependant, bien qu'elles constituent une tribune de choix, les organisations interparlementaires ne représentent pas le seul vecteur d'influence des élus du peuple. Par exemple, tout parlement peut de lui-même tenir des consultations publiques sur les impacts de la mondialisation.

Pour sa part, l'Assemblée nationale du Québec a adopté, en 2002, la loi 52, qui établit que tout engagement international important qu'entend prendre le gouvernement doit être soumis et approuvé par les parlementaires.

En outre, chaque parlement pourrait tenter d'établir une réelle collaboration avec le pouvoir exécutif de son État, ce qui lui permettrait, d'une part, d'être associé à la définition de la position nationale et, d'autre part, d'être invité à participer directement aux négociations.

Enfin, les activités multilatérales ou bilatérales de coopération interparlementaire représentent elles aussi des occasions d'échanges d'information et d'expertise qui renferment le potentiel de prévenir certains problèmes, entre autres par la formation des parlementaires et de leur personnel.

Nous avons, à titre de parlementaires représentant nos concitoyens, toute la légitimité pour promouvoir et défendre leurs intérêts sur la scène internationale, et jouer un rôle proactif et constructif face aux défis mondiaux de notre époque, que sont notamment la consolidation de la paix, le rapprochement des peuples, le développement durable et la réduction de l'écart grandissant entre les individus et les nations riches et pauvres.

Les pouvoirs publics parviendront-ils à juguler cette crise économique et financière mondiale tout en atténuant la crise humaine et de développement qui afflige les pays pauvres? Nos pays sauront-ils coopérer entre eux, coordonner leur action, prendrons-nous les mesures nécessaires pour réguler le commerce et les finances de manière à ne pas répéter les mêmes erreurs? Et cette crise préfigure-t-elle la mise en place d'un nouvel ordre mondial, d'une réforme de l'architecture financière internationale qui viendra remplacer les institutions mises en place par les accords de Bretton Woods ?

Autant de questions qui, je l'espère, alimenteront notre réflexion et dont nous pourrions débattre tout à l'heure, en conclusion de ce séminaire. Car, chers collègues, il nous revient à nous, qui sommes mandatés par nos concitoyens pour le faire, de veiller au grain afin que demain soit synonyme de prospérité et d'une meilleure qualité de vie pour nous tous.

Merci de votre attention.

Intervention de Mme Paulette OYANE-ONDO, Députée (Gabon)

Aujourd'hui, lorsque l'on parle de l'activité des Parlements en matière internationale, on évoque automatiquement la diplomatie parlementaire. C'est une notion qui me paraît impropre pour plusieurs raisons. D'une part parce qu'en parlant de diplomatie parlementaire, cela semble signifier qu'il s'agit d'une diplomatie parallèle et concurrente de celle de l'exécutif. Or, la conduite des relations extérieures d'un pays est une prérogative classique et exclusive de l'exécutif. Au Gabon, c'est le domaine réservé du Président de la République de telle sorte que même le Ministre des Affaires Etrangères n'est en réalité qu'un messenger de luxe. En outre, un Etat doit parler d'une seule voix. Or, si l'on admet qu'il existe une diplomatie parlementaire différente de la diplomatie classique, l'Etat disposerait alors de deux diplomaties. Ce qui créerait une cacophonie. Ensuite, je pense que les Parlementaires n'ont pas à se fondre dans le moule diplomatique. Ils ont une légitimité démocratique : ils sont élus au suffrage universel contrairement aux ministres qui eux, sont nommés et n'existent que par la volonté d'une personne : le Président de la République. Je suis donc convaincue que cette légitimité doit donner aux Parlementaires une liberté d'action que n'ont pas les ministres. Ils peuvent, en conséquence, avoir des prises de position plus tranchées qui sont contraires à la traditionnelle prudence diplomatique.

L'Exécutif pourrait même utiliser cette liberté et faire agir les parlementaires quand la situation lui paraît un peu délicate et se retrancher par la suite derrière la séparation des pouvoirs.

Cela étant exprimé, je vais vous exposer comment le Parlement Gabonais est organisé dans le domaine des relations internationales.

Le Parlement Gabonais intervient au plan international soit en tant qu'institution, soit à travers ses autorités et organes, soit par sa participation aux travaux des assemblées parlementaires internationales et enfin soit par d'autres modalités.

I) L'INTERVENTION DU PARLEMENT AU PLAN INTERNATIONAL EN TANT QU'INSTITUTION

De par ses compétences en tant qu'institution, le Parlement Gabonais intervient dans le domaine international par la ratification des traités et des conventions. L'article 113 de la Constitution investit en effet le Parlement du pouvoir d'autoriser le Président de la République à ratifier les traités, les conventions et les accords.

En vertu de ce texte, le Parlement peut soit accorder au Président de la République l'autorisation de ratifier, soit la lui refuser.

Certes, dans la réalité des rapports entre le Président et le Parlement, il est inimaginable que le Parlement refuse au Président une telle autorisation, mais cette faculté constitutionnelle qu'a le Parlement constitue pour lui un pouvoir de contrôle en matière internationale.

II) L'INTERVENTION DU PARLEMENT AU PLAN INTERNATIONAL PAR LES ACTIVITÉS DE SES AUTORITÉS ET ORGANES

A- LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le Président de l'Assemblée Nationale est le 5^e personnage de l'Etat Gabonais. A ce titre, il assume d'importantes fonctions protocolaires en recevant de nombreuses personnalités étrangères au Gabon, en effectuant des déplacements à l'extérieur du Gabon soit pour représenter le Président de la République, soit pour participer aux conférences et assises qui réunissent les Présidents des Parlements avec lesquels l'Assemblée Nationale du Gabon entretient des relations.

B- LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT

L'article 3 du décret 000378 du 7 Novembre 2007 confère au Premier Vice-président de l'Assemblée Nationale du Gabon la responsabilité de la délégation chargée des activités internationales. Le domaine de compétence de cette délégation porte sur toutes les questions internationales relatives aux activités de l'Assemblée Nationale concernant notamment les institutions interparlementaires, les groupes d'amitié, les relations avec les autres parlements, l'organisation des visites et autres manifestations officielles.

C- LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

C'est l'interlocuteur traditionnel à l'Assemblée Nationale du pouvoir exécutif dans le domaine des relations internationales. Elle peut auditionner le ministre des affaires étrangères ainsi que le ministre de la défense.

C'est cette commission qui examine et étudie les projets de lois portant autorisation de ratifier les traités.

D- LES GROUPES D'AMITIÉ

Ce sont des instruments privilégiés de la politique des relations internationales du Parlement et l'un des relais parlementaires de la politique étrangère du Gabon.

Il n'y a pas longtemps un député a pu terminer l'édification d'une école grâce à l'aide d'une ambassade dans le cadre d'un groupe d'amitié.

En 2000, l'Assemblée Nationale du Gabon comptait 15 groupes d'amitiés. Aujourd'hui, elle en compte 37.

III) LA PARTICIPATION DU PARLEMENT GABONAIS AUX TRAVAUX DES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES INTERNATIONALES

Pour participer à ces travaux l'Assemblée Nationale a constitué plusieurs délégations et s'est dotée d'une direction des relations parlementaires qui est notamment chargé d'organiser la participation de ces délégations aux travaux des organisations parlementaires internationales.

En 2000, l'Assemblée Nationale était affiliée à 4 organisations, aujourd'hui elle est affiliée à 15.

En 2000 les députés gabonais effectuaient 10 missions par an. Aujourd'hui, ils en effectuent 40.

En 2000 l'Assemblée Nationale organisait 2 conférences par an, aujourd'hui elle en organise 10 en moyenne.

IV) LES AUTRES MODALITÉS D'INTERVENTION DU PARLEMENT EN MATIÈRE INTERNATIONALE

- Les actions de coopération interparlementaire.

La coopération parlementaire a pour objet de développer les échanges d'informations et les relations de travail entre l'Assemblée Nationale du Gabon et les Parlements des différents pays du monde. Cette coopération permet, pour un pays comme le Gabon qui est considéré comme un pays en voie de développement, de bénéficier d'un appui technique afin de conforter l'institution parlementaire.

- Les missions d'observation des élections

Les Parlementaires Gabonais sont de plus en plus sollicités pour des missions d'observation des élections à travers le monde, que ce soit dans le cadre de la francophonie, que dans celui de la CEEAC, de la CEMAC ou de l'Union Africaine.

C'est ainsi que j'ai eu le privilège de faire partie de la mission d'informations et de contacts organisée par l'Organisation Internationale de la Francophonie pour les élections législatives au Liban en Juin 2009.

- Parlementaires, partenaires au développement.

Après que la Commission des Nations Unies pour l'Afrique eut constaté vers la fin des années 80 les difficultés que l'Afrique Centrale avait pour se développer, une étude réalisée à cette fin, recommanda "*que les bénéficiaires de l'intégration régionale soient les artisans des activités de cette intégration*". L'idée était d'amener les peuples de l'Afrique Centrale à s'approprier les objectifs de l'intégration. C'est dans cette optique que les parlementaires, représentants légitimes et démocratiques de ces peuples, ont été identifiés comme partenaires. C'est ainsi qu'une des actions à envisager pour traduire en actes cette vision est la création des réseaux parlementaires, lesquels pourront faire le plaidoyer du développement durable de leurs peuples respectifs.

L'Afrique Centrale compte ainsi deux parlements sous régionaux : le parlement de la CEMAC qui existe déjà et le parlement de la CEEAC qui est en voie de constitution avec comme étape intermédiaire l'établissement d'un Réseau des Parlementaires de l'Afrique Centrale (REPAC) dont je fais partie du comité de Pilotage.

Les parlementaires, à travers les parlements sous régionaux sont désormais impliqués dans le processus des Accords de Partenariat Economique.

C'est ainsi que du 29 au 30 Juillet 2009 s'est tenu au siège de l'Union Africaine à ADIS ABEBA en Ethiopie un Atelier réunissant les Députés et la société civile pour un bilan d'étape sur les Accords de Partenariat économique.

Intervention de M. Bongnessan Arsène YÉ, Député (Burkina Faso)

I- Evolution historique

La coopération interparlementaire ou « diplomatie parlementaire » a des racines anciennes. En effet dans la préhistoire on retrouve des traces de cette notion quand « quelques hommes des cavernes se rendirent compte qu'il serait profitable d'arriver à une entente avec les tribus voisines quant aux limites des territoires de chasse » (Nicolson Harold, 1954).

C'est dire que la diplomatie est née dans la nuit des temps. Selon Mélégué Traoré, elle date de la période, du jour où deux chefs de tribus africaines indépendantes, après des combats féroces, décidèrent de mettre lances, carquois et flèches de côté, s'assirent sous un arbre à palabre et au cours de longues négociations fixèrent de commun accord, le régime des pâturages disputés pour les troupeaux, délimitèrent les champs de culture et fixèrent les conditions de chasse et de pêche dans la rivière traversant leurs territoires respectifs ».

Ici déjà on remarque les traits communs avec la diplomatie parlementaire : les deux chefs de tribu sont assistés de leurs conseils de clans élus et ce sont des débats publics qui aboutissent à des décisions consensuelles après plusieurs jours et nuits de palabres autour de canaris de dolos et de vin de palme.

Dans la Grèce Antique on peut parler de diplomatie parlementaire puisque toutes les grandes décisions qui engagent la vie de la cité sont prises en Assemblée.

A Rome, c'est le Sénat qui accréditait les Ambassadeurs auprès des puissances étrangères. A leur retour de mission, c'est devant le Sénat réuni en plénière que les Ambassadeurs Romains rendaient compte de leur mission.

Plus proche de nous, le concept de diplomatie parlementaire a d'abord été développé à la fin de la seconde guerre mondiale, à partir de la doctrine Woodrow Wilson dans son message du 8 janvier 1918 devant le Congrès Américain.

Avant cette date, deux parlementaires, le français Frédéric Passy et l'anglais William Randal Cremer, ont pris en 1889, l'initiative de créer l'Union Inter – parlementaire (UIP). Mais c'est surtout la Société des Nations (SDN) créée par le traité de Versailles et dont le pacte a été adopté en avril 1919 qui est considérée comme le véritable point de départ de la diplomatie parlementaire.

La diplomatie parlementaire est considérée par certains comme une « diplomatie à la parlementaire » c'est à dire avec des méthodes et techniques du parlementarisme (travaux en commission, débats publics, vote majoritaire, résolutions, exigence de quorums, etc.).

A l'initiative de l'UIP, s'est tenue en août 2000 à New York au siège de l'ONU, la première conférence des Présidents de parlements nationaux. 170 chefs de Parlements ont adopté à cette rencontre la « déclaration sur la vision parlementaire de la coopération Internationale à l'aube du 3^{ème} millénaire ».

Une deuxième conférence similaire a eu lieu en 2005 et la prochaine devrait se tenir en 2010.

II- Expérience du Parlement du Burkina – Faso en matière internationale

A partir du 05 août 1960, les Présidents des Assemblées nationales de la Haute – Volta puis du Burkina Faso ont joué un rôle important dans la diplomatie du jeune Etat.

* ***Sous la première république (1960 – 1966)*** le premier président de l'Assemblée nationale, Monsieur Bégnon Kone, a même été impliqué dans les négociations des accords de coopération avec l'ancienne métropole. En outre, il a participé à des sommets de chefs d'Etat avec le Président Maurice Yameogo, premier Président de la République. Cela s'explique par le fait du parti unique à cette époque.

* ***Sous la deuxième république (1970 – 1974)*** le Parlement est présidé par Monsieur Joseph Ouedraogo. Le 22 novembre 1972, lors de sa visite officielle en Haute – Volta, le Président français Georges Pompidou a prononcé un important discours à l'Assemblée Nationale. C'est la première fois qu'un chef d'Etat étranger est reçu à l'Assemblée Nationale.

Avant cela, le Président de l'Assemblée nationale et le Premier ministre, ont accompagné en octobre 1971, le Président Lamizana lors d'une visite officielle en France.

* ***Sous la troisième république (1978 – 1980)*** c'est une nouvelle ère de la coopération interparlementaire qui commence. En effet, le nouveau *président de l'Assemblée nationale*, Monsieur Gérard Kango Ouedraogo, n'est autre que l'ancien Premier ministre de la défunte deuxième république.

En 1978, l'Assemblée nationale de Haute – Volta adhère à l'A I P L F, à l'Assemblée Consultative A C P/C E E dont la co – présidence du comité paritaire est assurée par le Président Gérard Kango OUEDRAOGO, à l'Union des Parlements Africains (U P A).

En 1979, le parlement adhère à l'U I P.

* ***Cette activité parlementaire sera mise en veilleuse de la période allant du 25 novembre 1980 à juin 1992 soit environ douze (12) ans.*** C'est une succession de régimes d'exception qui ne tolèrent pas l'existence du parlement si bien que la Haute – Volta est expulsée de toutes les organisations interparlementaires.

* ***La renaissance du parlement burkinabé ne survient qu'après les élections de mai 1992*** qui marquent le début des activités parlementaires sous la quatrième république née en juin 1991.

*** Première législature de la Ivème république (juin 1992 – juin 1997)**

Sous l'impulsion du président de l'Assemblée nationale le docteur Bongnessan Arsène YE, le Parlement Burkinabé est réaffilié en 1992 et 1993 aux différentes Assemblées parlementaires internationales : l'U I P, l'A I P L F (= A P F), l'U P A, l'Assemblée paritaire A C P / UE.

Le Président Yé devient même Président de l'Union des Parlements Africains (U P A) en 1995 et membre du Comité Exécutif de l'Union Interparlementaire (U I P) également en 1995.

Pendant cette législature le Président de l'Assemblée nationale est souvent porteur de messages du Président du Faso, chef de l'Etat du Burkina à certains de ses homologues, et est parfois représentant du Président du Faso à l'extérieur du pays à certaines occasions.

A l'ouverture des sessions parlementaires des Présidents d'Assemblée des pays voisins sont invités et en retour le Président de l'Assemblée du Burkina rend visite à ces parlements aux mêmes occasions. On note des visites bilatérales entre parlements africains ou hors d'Afrique dès la première législature.

*** Deuxième législature (juin 1997 – juin 2002)**

On note une intensification de la coopération parlementaire sous cette législature que préside le Président Mélégué Traoré. C'est pendant cette législature qu'est créée la conférence des Présidents d'Assemblée d'Afrique de l'Ouest (C P A O). Le Parlement est très actif au sein du Comité Inter – parlementaire de l'UEMOA (C I P), au sein du Parlement de la CEDEAO, et au sein du parlement panafricain. Les activités bilatérales sont plus intenses et les voyages du Président de l'Assemblée nationale dépassent le cadre interparlementaire.

C'est le Parlement Burkinabé qui organise même en septembre 2001 la 106^{ème} Conférence de l'UIP à Ouagadougou.

*** Troisième législature (juin 2002 – juin 2007)**

Sous la présidence de Rock Marc Christian Kaboré, Président de l'Assemblée nationale, on note une intensification des relations interparlementaires tant au niveau des relations bilatérales qu'au niveau des organisations interparlementaires et des Parlements internationaux. On note également une affirmation des rapports avec l'Europe et l'Asie.

*** Quatrième législature de la IVème république (juin 2007 – juin 2012)**

Présidée par Rock Marc Christian Kaboré, cette législature en cours poursuit les chantiers de coopération inter – parlementaire ébauchés sous les législatures précédentes.

En résumé, nous pouvons dire que la diplomatie parlementaire s'est imposée au Burkina Faso grâce à l'esprit d'ouverture du Président du Faso son Excellence Monsieur Blaise Compaoré et à la perspicacité des différents Présidents d'Assemblée nationale de la IVème République. Malgré quelques réticences et oppositions de certains diplomates de carrière à cette notion, la diplomatie parlementaire s'intensifie au Burkina Faso grâce à l'appui du chef de l'Etat et des ministres successifs des affaires Etrangères.

III- Structures et Organisations du pouvoir d'information et de Contrôle en matière internationale

*** La séance plénière de l'Assemblée nationale**

C'est l'organe suprême de l'Assemblée nationale en matière de contrôle et de représentation à travers les activités suivantes :

- le vote des lois autorisant la ratification des traités et le contrôle du gouvernement à travers les débats concernant la politique étrangère,
- la réunion solennelle pour accueillir les chefs d'Etat et de Gouvernement étrangers à l'hémicycle ;
- le rapport de mission des activités de coopération interparlementaire ;
- le vote des ressources nécessaires aux activités de l'Assemblée nationale dont celles diplomatiques au niveau de l'Etat.

*** Le Président de l'Assemblée nationale**

Bien que faisant partie du bureau, il y occupe une place prépondérante.

- il est au cœur de la diplomatie parlementaire ;
- il dirige l'action internationale de l'Assemblée nationale ;
- il est le chef de la diplomatie parlementaire de par ses fonctions :
 - exprime seul la position de l'Assemblée nationale sur les questions internationales ;
 - conduit les délégations aux rencontres internationales.

*** Le bureau de l'Assemblée nationale**

C'est l'organe directeur de l'Assemblée auquel le règlement confère trois types de pouvoir :

- organiser et diriger les services ;
- représenter l'Assemblée nationale dans toutes les cérémonies publiques ;
- superviser le fonctionnement des services.

Le bureau a le pouvoir d'inviter des Assemblées nationales étrangères, des chefs d'Etat. Il est donc responsable de l'activité internationale du Parlement.

Le bureau de l'Assemblée nationale compte 5 vice – présidents qui reçoivent chacun une délégation de pouvoir. Un des Vice – présidents est responsable des relations internationales.

*** La conférence des Présidents**

Composée du Président de l'Assemblée, des 5 Vice – présidents, des présidents de groupes parlementaires, des présidents de commission et du rapporteur général de la commission finances, et d'un membre du gouvernement, cette instance a un rôle très réduit en matière de diplomatie parlementaire.

Elle s'occupe surtout de la programmation des séances plénières (ordre du jour).

*** Les Commissions**

De toutes les Commissions de l'Assemblée nationale c'est surtout celle en charge des affaires étrangères et qui examine des lois dans le domaine des engagements internationaux (ratification de traités et accords) qui joue un rôle dans la diplomatie parlementaire.

*** Les groupes parlementaires**

Ils jouent un rôle peu important dans la diplomatie parlementaire même si parfois ces groupes sont sollicités dans la composition des délégations de l'Assemblée nationale à l'extérieur.

*** Les groupes d'amitié**

Variant de 40 à 50 groupes d'amitié selon les législatures, ces groupes se forment librement et jouent un certain rôle dans la diplomatie parlementaire.

*** Les réseaux parlementaires**

Même si leur nature est difficile à définir, on peut dire qu'il s'agit de regroupements de parlementaires librement constitués sur des domaines d'intérêt manifeste pour les députés. Certains réseaux parlementaires comme « Action Parlementaire Mondiale » (P G A), ou A W E P A en Europe ont des ambitions proches d'organisations inter – parlementaires et ont un statut d'observateur auprès de l'U I P.

*** Les groupes de travail et les Commissions ad'hoc**

Certains portent sur des enjeux internationaux comme les groupes sur le Parlement de la CEDEAO et le CIP/UEMOA.

*** Les services administratifs et techniques de l'Assemblée nationale**

Il existe une direction de la Coopération Internationale rattachée au Secrétariat Général. Les autres services sont peu impliqués dans l'action internationale.



Exposés en séance plénière :
Les parlements
et les organisations internationales non parlementaires

Intervention de M. Sylvain GAUDREAULT, Député (Québec)

Cher(ère)s collègues parlementaires,
Cher(ère)s ami(e)s,

Je vous ai entretenus plus tôt aujourd'hui du rôle constructif que peuvent jouer nos institutions parlementaires et les organisations interparlementaires en matière internationale. Je vais maintenant m'attarder davantage à la méthode, en particulier aux partenariats qui se nouent maintenant de plus en plus avec des organisations internationales non parlementaires.

Au cours du dernier quart de siècle, la mondialisation a induit une multiplication du nombre d'intervenants sur la scène internationale, domaine jusque-là réservé aux seuls gouvernements. Interpellés au premier chef, les parlementaires ont notamment relevé ce défi en créant de nouvelles assemblées interparlementaires regroupant des élus de plusieurs parlements en raison d'affinités diverses (géographiques, historiques, culturelles, etc.). Ces forums interparlementaires permettent aux élus de défendre les intérêts de leurs commettants face aux grands problèmes qui ignorent les frontières.

Un examen de ce qui se passe présentement sur la scène interparlementaire révèle trois grandes tendances. Elles ont pour dénominateur commun une certaine spécialisation.

En effet, il y a d'abord l'émergence d'organisations interparlementaires vouées à l'«accompagnement» législatif d'une organisation ou structure intergouvernementale multilatérale. Outre celles de plus longue date comme l'Union interparlementaire (pour l'ONU), l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (pour l'Organisation internationale de la Francophonie), l'Association parlementaire du Commonwealth (pour le Commonwealth), le Parlement panafricain (pour l'Union africaine) et les assemblées parlementaires de l'OTAN, de l'Union de l'Europe occidentale et du Conseil de l'Europe, entre autres, il s'est créé plus récemment la Confédération parlementaire des Amériques et le Forum interparlementaire des Amériques, ainsi que les Assemblées parlementaires de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et de la Communauté des États indépendants, le Forum parlementaire permanent de la Méditerranée et quelques autres nouveaux forums interparlementaires voués à l'accompagnement d'instances gouvernementales et intergouvernementales.

En principe tout au moins, cet accompagnement d'une organisation interparlementaire qui la surveille accroît la transparence et la légitimité démocratique de l'organisation internationale non parlementaire ainsi « accompagnée ».

Une autre tendance qui se dessine est celle de la création de forums interparlementaires ou de sous-groupes d'organisations interparlementaires existantes, consacrés à une « clientèle » ou à une question spécifique. C'est notamment le cas des réseaux de femmes parlementaires (des Amériques, du Commonwealth, de la Francophonie, etc.) qui traitent de questions qui intéressent tout particulièrement ces dernières.

C'est aussi le cas, par exemple, des groupes géopolitiques (Afrique, Asie-Pacifique, Eurasie, etc.) de l'UIP, de la Conférence parlementaire sur l'OMC, du Programme de renforcement parlementaire Afrique-Canada, et des régions de l'APF et de l'APC qui se penchent surtout sur des problématiques régionales.

La prolifération récente des comités ou groupes interparlementaires tels l'Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption et le Réseau des parlementaires africains contre la corruption témoigne également de cette tendance. On peut en dire autant du Réseau parlementaire de lutte contre le VIH/Sida de l'APF, du Réseau interparlementaire africain pour la réduction de la pauvreté, et de la Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires. Les commissions thématiques créées au sein des organisations interparlementaires existantes relèvent aussi de la même logique.

C'est également le cas, à titre d'exemples, des groupes de travail techniques constitués par l'Assemblée parlementaire de la coopération économique dans la région de la Mer noire et celle du Benelux, afin d'harmoniser la législation et les procédures administratives dans des domaines d'intérêt commun, de la Conférence des présidents des Commissions des affaires étrangères des parlements de l'Union européenne et du Parlement européen, et du Groupe de travail interparlementaire sur l'harmonisation des méthodes législatives et la simplification de la législation nationale et communautaire. Sans oublier l'« Initiative Rose-Roth », créée en 1990 au sein du Congrès américain pour soutenir la participation des parlementaires des pays d'Europe de l'Est aux activités de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN.

Il y a enfin une troisième grande tendance, celle d'une certaine prolifération des partenariats entre organisations interparlementaires et organisations internationales non parlementaires. Ainsi, à titre d'exemple, l'APF a établi des partenariats avec l'OMC, l'UNESCO, le PNUD, Mediaterrre et la Banque Mondiale.

Le partenariat avec l'OMC, que j'ai évoqué tout à l'heure, prend depuis 2005 la forme de la participation de deux députés rapporteurs membres de la Commission de la coopération et du développement à la session annuelle de la Conférence parlementaire sur l'OMC, organisée conjointement par l'Union interparlementaire et le Parlement européen. Cette conférence, par laquelle l'OMC se veut plus transparente en rendant compte de son action aux parlementaires, permet à l'APF d'effectuer un suivi des négociations commerciales du Cycle de Doha menées dans le cadre de l'OMC.

Le 4 juillet 2005, l'APF signait avec l'UNESCO un accord de coopération qui formalisait la coopération déjà étroite qui les unissait depuis plusieurs années, dans les domaines de la diversité culturelle, du droit à l'éducation, des droits de la personne, de la démocratie et de la paix. Depuis lors, l'APF participe notamment à la Conférence générale annuelle de l'UNESCO.

Pour sa part, le Programme des Nations Unies pour le développement a signé, en janvier 2009, une convention qui le lie à l'APF en vue de l'élaboration de critères d'évaluation de la réalité démocratique des parlements. Le PNUD a conclu de semblables ententes sur le même sujet avec d'autres organisations interparlementaires, dont l'APC.

Mediaterrre, le système d'information francophone sur le développement durable, et la Commission de coopération et de développement de l'APF collaborent, en partenariat avec l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF), à assurer une veille, au niveau parlementaire, des informations relatives au développement durable.

Enfin, la collaboration entre l'APF et la Banque Mondiale s'est notamment matérialisée, en 2003, par l'organisation d'une série de vidéoconférences à l'intention des parlementaires francophones sur des sujets tels que la bonne gouvernance et le VIH/SIDA, ainsi que par la participation de la Banque Mondiale, en 2004, à la réunion du Réseau parlementaire de lutte contre le VIH/SIDA de l'APF. La Banque Mondiale collabore également avec d'autres organisations interparlementaires, dont l'APC.

Manifestement, l'avenir de la diplomatie parlementaire passe par ces partenariats et cette spécialisation. En effet, le monde se complexifie et plusieurs problématiques multidimensionnelles ainsi que de nouveaux enjeux de société apparaissent, qui nécessitent un examen approfondi. De plus, les parlementaires disposent de peu de temps pour se pencher sur ces questions internationales. Ils s'y consacreront avec d'autant plus d'enthousiasme qu'ils auront la conviction d'en retirer des bénéfices mesurables en termes d'acquisition d'informations de pointe sur une thématique hautement prioritaire pour eux-mêmes et leurs commettants.

Si, comme nous l'avons dit plus tôt, l'intégration d'une dimension parlementaire au sein des organisations internationales non parlementaires est bénéfique à ces dernières en termes de transparence et de légitimité démocratique, la relation peut également être très avantageuse pour les parlementaires eux-mêmes, notamment lorsqu'il est question de faire face à des crises comme celle qui nous occupe, puisqu'ils disposent alors d'un accès privilégié à l'expertise d'organismes tels l'OMC, la Banque Mondiale ou le PNUD.

En effet, en travaillant en partenariat et en échangeant avec les experts de ces organismes spécialisés dans le cadre de rencontres telles des séminaires ou des travaux de commissions, les parlementaires sont en mesure de mieux connaître et comprendre les causes, les enjeux et les implications, pour les populations qu'ils représentent, de crises comme la crise financière, et alors de mieux accomplir leur travail de législateurs et de décideurs.

Merci de votre attention.



Annexes



Biographies des Conférenciers



Maître Paulette OYANE-ONDO
Députée à l'Assemblée Nationale
Gabonaise

Profession : Avocate

Domaines d'intervention tant en conseils qu'en contentieux :

- Droit administratif
- Droit des sociétés et des affaires
- Droit commercial
- Droit bancaire
- Droit du travail
- Droit de la famille
- Droit pénal
- Droit de l'immobilier
- Droit des contrats
- Droit des assurances
- Spécialiste des libertés fondamentales.

Réception des clients ; consultations ; élaboration d'actes de société : acquisitions, fusions, apports d'actif, rédaction de contrats ; recherches documentaires ; rédaction d'actes et de conclusions, formation ; plaidoiries, élaboration d'études par exemple, élaboration pour le compte de la Banque Mondiale de l'étude sur l'environnement du crédit au Gabon. Elaboration chaque année du rapport Doing Business de la Banque Mondiale.

Expérience Professionnelle :

- Titulaire d'une charge d'avocats depuis 2001
- Ancien membre du Conseil de l'Ordre.
- 1996 – 2001** - Avocate associée
- 1992 – 1996** - Avocate stagiaire
- Président du Conseil d'Administration des Sociétés Gabon Télécom S.A et Libertis S.A depuis 2008

Expérience politique :

- 2006 à 2007** - Ministre Déléguée
- Députée depuis 2006
- Membre du Bureau Politique du Parti Démocratique Gabonais depuis 2007.
- Membre du Comité de Pilotage du Réseau des Parlementaires de l’Afrique Centrale.
- Observateur pour la Francophonie des élections législatives du Liban en Juin 2009.
- Rapporteuse de la Commission Politique de l’Assemblée Parlementaire de la Francophonie.

Distinctions et décorations :

- Sélectionnée dans le Chambers Global the world’s leading lawyers for business depuis 2004
- Commandeur à l’Ordre National du mérite gabonais.

Formation universitaire : Maîtrise en droit privé général à PARIS II ASSAS.

42 ans, célibataire, sans enfants.

Immeuble les Frangipaniens
Hall B, 3è étage
Cabinet OYANE-ONDO
Tél.: (241) 77 46 76 – Fax : (241) 77 46 64
BP : 508 Libreville – Gabon
E-mail : cabinet_oyaneondo@yahoo.fr

FRANÇOIS LONCLE



DÉPUTÉ (FRANCE)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- M. François Loncle
- Né le 21 octobre 1941 à Enghien-les-Bains (Val-d'Oise)

Circonscription d'élection : Eure (4ème)
Groupe politique : Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Commission : Membre de la commission des affaires étrangères
Profession : Journaliste
Suppléant : M. Daniel Leho

CONTACTS ET SITE INTERNET

- Adresses :

Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

○

francois.loncle@wanadoo.fr

17 Rue du Rempart
27400 Louviers
Téléphone : 02 32 40 58 80
Télécopie : 02 32 40 45 13

MANDATS ET FONCTIONS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

- Mandat : Réélu le 17/06/2007 (Date de début de mandat : 20/06/2007 (élections générales))
- Commission :
 - Membre de la commission des affaires étrangères
- Groupe d'études :
 - Co-Président : - Tauromachie
 - Vice-Président : - Contrefaçon - Musique
 - Secrétaire : - Tibet
 - Membre : - Adoption - Aéronautique - Agro-alimentaire et filière agricole - Alimentation et santé - Amiante - Appellations d'origine - Artisanat et métiers d'art - Arts de la rue - Automobile - Biocarburants - Cancer et causes sanitaires nationales - Cheval - Chimique - Cinéma et production audiovisuelle - Construction et logement - Dépendance - Emergents - Energies - Enfant - Ethique et dopage dans le sport - Forêt - Français de l'étranger - Frontaliers - Fruits et légumes - Hôtellerie, restauration, loisirs - Humanitaire - Inondations - Internet, audiovisuel et société de l'information - Jardins, paysages et horticulture - Maladies orphelines - Parcs nationaux et régionaux - Pauvreté, précarité et sans abri - Pénibilité du travail et maladies professionnelles - Pics pétroliers et gaziers - Population et développement - Portuaire - Presse - Prisons et conditions carcérales - Professions de santé - Professions libérales - Route et sécurité routière - Ruralité - Santé environnementale - Sectes - Sida - Sport et éducation sportive - Tabac - Textile - Tourisme - Toxicomanie - Trufficulture - Viticulture - Vols de nuit et nuisances aéroportuaires

- Groupe d'amitié :
 - Président : - Burkina Faso
 - Vice-Président : - Canada - Mauritanie - Serbie
 - Secrétaire : - Azerbaïdjan - Côte d'Ivoire - Croatie - Macédoine - Mali - Philippines - Tunisie
- Groupe d'études à vocation internationale :
 - Vice-Président : - Taïwan

ANCIENS MANDATS ET FONCTIONS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

- Élu le 21/06/1981 - Mandat du 02/07/1981 (élections générales) au 01/04/1986 (Fin de législature)
- Réélu le 16/03/1986 - Mandat du 02/04/1986 (élections générales) au 14/05/1988 (Fin de législature)
- Réélu le 12/06/1988 - Mandat du 13/06/1988 (élections générales) au 03/07/1992 (Nomination comme membre du Gouvernement)
- Réélu le 01/06/1997 - Mandat du 01/06/1997 (élections générales) au 18/06/2002 (Fin de législature)
- Réélu le 16/06/2002 - Mandat du 19/06/2002 (élections générales) au 19/06/2007 (Fin de législature)
- Président de la commission des affaires étrangères - du 05/04/2000 au 18/06/2002

ANCIENS MANDATS NATIONAUX OU FONCTIONS MINISTÉRIELLES

- Secrétaire d'Etat à la ville du 04/06/1992 au 26/12/1992
- Secrétaire d'Etat au plan du 26/12/1992 au 29/03/1993

ANCIENS MANDATS LOCAUX

- Conseil municipal de Brionne (Eure)
 - du 14/03/1983 au 19/03/1989 (Maire)
 - du 20/03/1989 au 18/06/1995 (Maire)
- Conseil municipal de Louviers (Eure)
 - du 19/06/1995 au 18/03/2001 (Adjoint au Maire)
 - du 19/03/2001 au 16/03/2008 (Membre)
- Conseil général de l'Eure
 - du 03/10/1988 au 26/05/1989 (Membre du conseil général)
- Communauté d'agglomération Seine-Eure
 - du 30/12/1899 au 16/03/2008 (Membre)

FONCTIONS DANS LES INSTANCES INTERNATIONALES OU JUDICIAIRES

- Vice-Président de la délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
- Vice-Président de la délégation française à l'Assemblée de l'U.E.O.
- Membre de la section française de l'Assemblée parlementaire de la francophonie

Sylvain GAUDREAULT



Député de Jonquière
Parti québécois
Porte-parole de l'opposition officielle
en matière d'énergie et de jeunesse
Président de séance

Né à Chicoutimi le 8 juillet 1970

Formation

- Diplôme d'études collégiales en sciences humaines, Cégep de Chicoutimi (1987-1989)
Baccalauréat en histoire, Université du Québec à Chicoutimi (1989-1992)
Stage à l'Assemblée nationale, bourse de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant (1992-1993)
Baccalauréat en droit, Université Laval (1993-1996)
Maîtrise en études et intervention régionales, Université du Québec à Chicoutimi (en cours)

Expérience professionnelle

- Avocat, membre du Barreau du Québec (depuis 1996)
- Directeur général, Association des diplômés et amis de l'Université du Québec à Chicoutimi (1996-1999)
- Directeur général, Fondation des parlementaires québécois Cultures à partager (1999-2001)
- Professeur en histoire et en art et technologie des médias, Cégep de Jonquière (2001-2007)
- Chroniqueur d'affaires publiques, journal *Le Quotidien* (2002-2005)
- Conseiller pédagogique, Cégep de Jonquière (2003-2006)

Engagement communautaire et politique

- Membre du Parti québécois (depuis 1987)
- Vice-président au contenu, exécutif national des jeunes du Parti québécois (1994-1996)
- Membre de l'exécutif régional du Parti québécois au Saguenay-Lac-Saint-Jean (1996-2000)
- Vice-président, Café-jeunesse, Chicoutimi (1996-2002)
- Membre du conseil d'administration, Centre historique des Soeurs du Bon-Conseil (1999-2005)
- Membre du conseil d'administration, Justice alternative Saguenay (2001-2002)
- Membre du conseil d'administration, Société historique du Saguenay (2001-2002)
- Président, Centre de solidarité internationale du Saguenay-Lac-Saint-Jean (2004-2006)
- Membre du conseil d'administration, Conseil régional de la culture (2006-2007)

Engagement communautaire et politique (suite)

- Président du conseil d'administration de la Fondation des parlementaires québécois Cultures à partager, section Saguenay-Lac-Saint-Jean (2007)
- Membre d'Amnistie internationale (depuis 2005)
- Membre, conseil exécutif national du Parti Québécois (depuis 2007)

Fonctions politiques, parlementaires et ministérielles

Élu député de la circonscription de Jonquière aux élections générales du 26 mars 2007

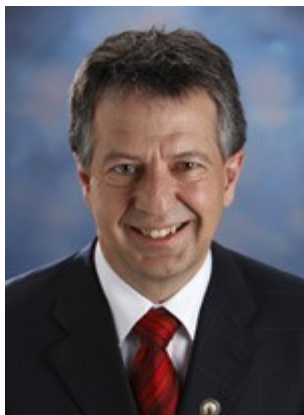
- Porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'énergie du 25 avril 2007 au 7 août 2008
- Membre de la Commission des institutions du 23 mai 2007 au 17 octobre 2007
- Membre de la Commission de l'économie et du travail du 17 octobre 2007 au 5 novembre 2008
- Porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de développement régional et de décentralisation du 7 août 2008 au 5 novembre 2008
- Porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de jeunesse du 7 août 2008 au 5 novembre 2008

Réélu député de la circonscription de Jonquière aux élections générales du 8 décembre 2008

- Porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie et de jeunesse depuis le 9 janvier 2009
- Président de séance depuis le 14 janvier 2009
- Membre de la Commission de l'économie et du travail depuis le 14 janvier 2009
- Membre de la Section du Québec, Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) depuis le 27 mai 2009
- Membre de la Délégation de l'Assemblée nationale pour les relations avec les institutions européennes (DANRIE) depuis le 27 mai 2009

Adresses des bureaux

Parlement	Circonscription
Hôtel du Parlement 1045, rue des Parlementaires 3e étage, Bureau 3.22 Québec (Québec) G1A1A4 Téléphone : 418 646-7647 Télécopieur : 418 646-7801	2240, rue Montpetit Rez-de-chaussée Jonquière (Québec) G7X6A3 Téléphone : 418 547-0666 Télécopieur : 418 547-1166 sgaudreault-jonq@assnat.qc.ca



**Député de Rouyn-
Noranda-Témiscamingue
Parti libéral du Québec**

**Président de séance
Adjoint parlementaire au ministre des
Ressources naturelles et de la Faune**

Né à Disraëli le 28 juillet 1959

Formation

Baccalauréat ès sciences appliquées en génie géologique, Université Laval (1982)

Maîtrise ès sciences en géologie structurale, Université Laval (1987)

MBA pour cadres, Université du Québec à Montréal (2000)

Expérience professionnelle

- Ingénieur de projet, SOQUEM (1992-1994)
- Ingénieur de projet, Société aurifère Barrick (1994-1997)
- Ingénieur senior, Les Mines Inmet (1997-1999)
- Vice-président Exploration, société minière Pershimco (1999)
- Directeur général, Association de l'exploration minière du Québec (1999-2001)
- Président, Firme 3E Consultant, Rouyn-Noranda (2001-2003)
- Vice-président exécutif, Entreprises minières Globex inc. (2007)
- Vice-président Exploration, Exploration NQ inc. (2008)

Engagement communautaire et politique

- Membre du conseil d'administration, Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs (1999-2001)
- Président, Table de concertation minière de Rouyn-Noranda (2001-2003)
- Président, Corporation de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur à Rouyn-Noranda (2007-2008)

Fonctions politiques, parlementaires et ministérielles

Élu député de la circonscription de Rouyn-Noranda-Témiscamingue aux élections générales du 14 avril 2003

- Membre de la Commission des affaires sociales du 5 juin 2003 au 21 mars 2006
- Membre de la Commission de l'économie et du travail du 5 juin 2003 au 8 mars 2005
- Membre du Bureau de l'Assemblée nationale du 10 juin 2003 au 8 mars 2005
- Adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du 2 mars 2005 au 21 février 2007

Fonctions politiques, parlementaires et ministérielles (suite)

- Membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du 8 mars 2005 au 21 février 2007
- Membre suppléant du Bureau de l'Assemblée nationale du 8 mars 2005 au 21 février 2007
- Membre de la Commission des affaires sociales du 15 novembre 2006 au 21 février 2007

Élu député de la circonscription de Rouyn-Noranda-Témiscamingue aux élections générales du 8 décembre 2008

- Membre suppléant du Bureau de l'Assemblée nationale depuis le 14 janvier 2009
- Président de séance depuis le 14 janvier 2009
- Membre de la Commission de l'économie et du travail depuis le 14 janvier 2009
- Membre de la Commission de l'éducation depuis le 14 janvier 2009
- Membre de la Commission de l'administration publique depuis le 14 janvier 2009
- Adjoint parlementaire au ministre des Ressources naturelles et de la Faune depuis le 15 janvier 2009
- Membre de la Section du Québec, Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) depuis le 27 mai 2009
- Membre de la Section du Québec, Association parlementaire du Commonwealth (APC) depuis le 27 mai 2009
- Membre de la Section du Québec, Association parlementaire Ontario-Québec (APOQ) depuis le 27 mai 2009

Adresses des bureaux

Parlement

Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
RC, Bureau RC.73
Québec (Québec)
G1A1A4
Téléphone : 418 644-0588
Télécopieur : 418 528-0416
dbernard-rnt@assnat.qc.ca

Circonscription

170, avenue Principale
Bureau 103
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X4P7
Téléphone : 819 763-3047
Tél. sans frais : 1 866 268-4685
Télécopieur : 819 763-3050
dbernard-rnt@assnat.qc.ca

21C, rue Saint-Gabriel Sud
Ville-Marie (Québec)
J9V2A1
Téléphone : 819 629-6074
Télécopieur : 819 629-6216
dbernard-rnt@assnat.qc.ca

M. Bongnessan Arsène Yé,
Député (Burkina Faso)
Chargé de mission Afrique de l'APF



Né à Bagassi (Burkina Faso) le 10 octobre 1957
Docteur en médecine

ETUDES

Janvier 1984 Doctorat d'Etat en médecine
1976-1984 Ecole militaire de Santé
 (Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Dakar)

CARRIÈRE PROFESSIONNELLE

1984-1992 Chargé de cours à l'Ecole nationale de santé publique (ENSP)
1984-1987 Directeur central des services de santé des forces armées

CARRIÈRE POLITIQUE

Au niveau national

Juin 1997-novembre 2000 Membre du Gouvernement :
 . Ministre d'Etat à la présidence du Faso (juin 1997-janvier 1999)
 . Ministre d'Etat, Ministre de l'agriculture (janvier 1999-octobre 1999)
 . Ministre d'Etat, Ministre de l'environnement et de l'eau (oct. 1999-nov. 2000)

Février 1996-1999 Président du Congrès pour la démocratie et le progrès
 (CDP, nouveau parti majoritaire au Parlement)

Depuis 1992 Député (réélu en 1997, 2002 et 2007)

Juin 1992-juin 1997 Président de l'Assemblée des députés du Peuple, devenue en janvier 1997,
Assemblée nationale

Février 1993-février 1996 Président de l'ODP/MT (parti majoritaire à l'Assemblée des députés du
Peuple)

1987-1991 . Secrétaire général national des comités de défense de la révolution
 . Coordonnateur national des structures populaires
 (avec rang de ministre, participant au Conseil des ministres)
 . Membre du comité exécutif du Front populaire (Secrétaire à l'organisation)

Mai-octobre 1990 Président de la commission constitutionnelle
 (commission chargée de l'élaboration de l'avant-projet de Constitution de la
IV^e République ; Constitution adoptée le 2 juin 1991)

1986-1987 Membre du Bureau politique du Conseil national de la Révolution
 (CNR, organe dirigeant du pays)
 . Président de la sous-commission relations extérieures

Au niveau international

Depuis juillet 2002 Rapporteur de la commission politique de l'Assemblée Parlementaire de la
Francophonie (APF) sur les situations de crise dans l'espace francophone

Janvier 1996-juin 1997 Vice-président de la Conférence du Dialogue parlementaire afro-arabe

Octobre 1995-juin 1997 Membre du Comité exécutif de l'Union interparlementaire (UIP)

Juillet 1995-Août 1996 Président de l'Union des parlements africains (UPA)

Septembre 1993-sept.
1995 Vice-président de l'Assemblée paritaire Afrique, Caraïbes, Pacifique
Union Européenne (ACP/UE)

DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

- Les entraves à l’enracinement de la démocratie en Afrique. Document imprimé (*Ouagadougou, 1996*)
- Burkina Faso : les fondements politiques de la IV^e République, Editions Presses universitaires de Ouagadougou (*1995*)
- Profil politique de la Haute-Volta coloniale et néo-coloniale ou les origines du Burkina Faso révolutionnaire. Editions INC (*Ouagadougou, 1985*)
- L’insertion des problèmes de la santé et de la maladie dans le village de Yaramoko : Conséquence pour une action de soins de santé primaires – Thèse de doctorat d’Etat en médecine (*Dakar, janvier 1984*)

ACTIVITÉS DIVERSES

- Président de l’Association « Initiative pour la promotion rurale » (IPR) depuis décembre 2000.
- Membre du Rotary Club Ouagadougou depuis juillet 2003
- Directeur Exécutif du Centre d’Etudes et de Recherche sur les Pratiques de la Démocratie (CERPRADE) depuis octobre 2003
- Membre de la Société des Africanistes (France) depuis novembre 2003.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

- Grand Officier de l’Ordre de la Pléiade, Ordre de la Francophonie et du dialogue des cultures (*Québec, 1995*)
- Grand Officier de l’Ordre national du Niger (*Niamey, 1994*)
- Médaille d’or du Flambeau Révolution – Commandeur de l’Ordre national du Burkina Faso (*Ouagadougou, 1988*)

ANDRÉ Michèle



S natrice du Puy-de-D me (Auvergne)

Membre de la [commission des finances](#)
Pr sidente de la [d l gation aux droits des femmes et   l' galit  des chances entre les hommes et les femmes](#)
Membre du [groupe Socialiste](#)

Contacts & site personnel	M�l : m.andre@senat.fr
Etat-Civil	N�e le 6 f�vrier 1947
Profession	Directrice d'�tablissement m�dico-social public
Election	Elue le 23 septembre 2001
Groupes d'�tudes	Membre du groupe chasse et p�che , du groupe d'�tudes fruits et l�gumes et de la section trufficulture , du groupe d'�tudes sur le d�veloppement �conomique de la montagne , du groupe d'�tudes musiques et chanson fran�aise , du groupe d'�tudes sur la s�curit� et la d�fense civiles
Groupes interparlementaires d'amiti�	Pr�sidente du groupe France-Croatie
Mandats locaux	Conseill�re g�n�rale du Puy-de-D�me (canton : Clermont-Ferrand Nord-ouest)
Autres fonctions	Membre de la Mission commune d'information sur la situation des d�partements d'outre-mer Vice-Pr�sidente de la Section fran�aise de l'Assembl�e parlementaire de la francophonie (A.P.F.) Vice-Pr�sidente de l'Association pour la gestion des assistants de s�nateurs (AGAS)
Fonctions ant�rieures	<ul style="list-style-type: none">• Vice-pr�sidente du S�nat• Secr�taire d'�tat• Conseill�re r�gionale d' Auvergne• Vice-Pr�sidente du conseil g�n�ral du Puy-de-D�me• Adjointe au maire de Clermont-Ferrand• Membre du Conseil national de la montagne• Pr�sidente de l'Association pour la gestion des assistants de s�nateurs (AGAS)